



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

**53<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 24 novembre 1997, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Oudovenko . . . . . (Ukraine)

*En l'absence du Président, M. Kpotsra (Togo), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

## Point 20 de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

- a) **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies**

Notes fournies par le Secrétaire général (A/52/270, A/52/443)

- b) **Assistance économique spéciale à certains pays ou régions**

Rapports du Secrétaire général (A/52/297, A/52/341, A/52/433, A/52/434, A/52/500, A/52/525, A/52/532, A/52/535, A/52/562, A/52/563, A/52/568, A/52/678)

Projets de résolution (A/52/L.14, L.16, L.34, L.36, L.37)

- d) **Assistance au peuple palestinien**

**Rapport du Secrétaire général (A/52/159)**

- e) **Participation de volontaires, les «Casques blancs», aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Secrétaire général (A/52/586)**

**Projet de résolution (A/52/L.32)**

- f) **Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl**

**Rapport du Secrétaire général (A/52/537)**

**Projet de résolution (A/52/L.33)**

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Comme annoncé précédemment, le point 20 c) de l'ordre du jour, intitulé «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre» sera examiné à une date ultérieure avec le point 43 de l'ordre du jour.

J'informe l'Assemblée générale que, dans une lettre en date du 10 octobre 1997, le Représentant permanent du Luxembourg, au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, demande à l'Assemblée générale d'entendre en séance plénière une déclaration de l'Observateur de la Suisse durant le débat sur le point 20 de l'ordre du jour.

L'Assemblée se rappellera que, conformément à la pratique en vigueur à l'Assemblée générale, les États observateurs non membres peuvent, en principe, faire des déclarations uniquement devant une Grande Commission. Cependant, après consultations, il est proposé à l'Assemblée de prendre une décision au sujet de cette demande.

Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à la proposition visant à entendre une déclaration de l'Observateur de la Suisse au cours du débat sur le point 20 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a à ce jour devant elle cinq projets de résolutions : A/52/L.14 intitulé «Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo»; A/52/L.16 intitulé «Assistance économique spéciale aux pays d'Afrique centrale accueillant des réfugiés»; A/52/L.34 intitulé «Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador»; A/52/L.36 intitulé «Aide à la reconstruction et au développement du Liban»; et A/52/L.37 intitulé «Assistance d'urgence pour le redressement économique et la reconstruction du Burundi».

Au titre du point 20 e), l'Assemblée générale est saisie du projet de résolution A/52/L.32 intitulé «Participation de volontaires, "les Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies».

Au titre du point 20 f), l'Assemblée est saisie du projet de résolution A/52/L.33 intitulé «Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl».

Je donne la parole au représentant de l'Argentine qui va présenter le projet de résolution A/52/L.32.

**M. Frigerio** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation remercie en premier lieu le Secrétaire général pour son rapport sur l'initiative «Casques blancs» (A/52/586). Le rapport souligne clairement la solidité et la qualité de l'engagement pris par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'appui sans réserve du Programme des Volontaires des Nations Unies. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à la coopération continue, intelligente et dévouée de Mme Brenda Gael McSweeney, Coordinatrice exécutive des Volontaires des Nations Unies, et saluer, par son entremise, ses collaborateurs, à Bonn, à Genève et dans de nombreux pays en développement où les Volontaires/«Casques blancs» internationaux et nationaux servent la cause humanitaire.

Mon gouvernement remercie également le Département des affaires humanitaires, sous la direction et l'appui desquels les «Casques blancs» ont pu consolider et développer leurs efforts.

Ma délégation voudrait également remercier particulièrement les Gouvernements français, allemand et italien dont la contribution généreuse a permis d'étendre cette initiative cette année, en Angola et en Haïti. Nous remercions particulièrement le Gouvernement saoudien dont la contribution généreuse a permis des missions en Palestine, au Liban et au Rwanda.

Nous remercions également les Gouvernements des pays suivants : Afghanistan, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Brésil, Bolivie, Costa Rica, Chili, Chypre, Équateur, El Salvador, Géorgie, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Israël, Kirghizistan, Lesotho, Madagascar, Monaco, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Panama, Pérou, Paraguay, République de Moldova, Roumanie, Afrique du Sud, Trinité-et-Tobago, Turquie, et Uruguay, qui se sont portés coauteurs du projet de résolution A/52/L.32, que j'ai le plaisir de présenter à l'Assemblée générale.

Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, l'initiative «Casques blancs» est à l'évidence viable du point de vue technique, financier et institutionnel. Cette évaluation nous encourage à explorer les nouvelles voies qui s'offrent à nous de consolider les acquis de ces trois dernières années et d'utiliser au mieux le potentiel de cette initiative avec la coopération des institutions du système des Nations Unies et des États participant à cette initiative.

Le projet de résolution invite les États Membres à développer et renforcer les équipes de volontaires nationaux pour appuyer les opérations de secours humanitaire. Cet

engagement nécessite sans le moindre doute les efforts conjugués des gouvernements, des organisations gouvernementales et de la société civile, qui sont principalement à l'origine des ressources humaines qui soutiennent le volontariat.

Il invite en outre le système des Nations Unies à encourager les États Membres à participer davantage au processus de prise de décisions et à la conduite des activités humanitaires. Les pays donateurs et les institutions spécialisées doivent travailler conjointement et en complémentarité. Les pays bénéficiaires doivent également se joindre à ce dialogue dans la recherche de meilleurs résultats : fourniture d'une assistance de meilleure qualité et plus rapide, accompagnée d'une réduction des coûts administratifs.

C'est dans ce contexte élargi que ma délégation estime qu'il convient d'examiner le projet de résolution. Le bénévolat est un instrument essentiel pour renforcer la capacité de réaction du mécanisme humanitaire, et offre en même temps aux États Membres un nouveau mécanisme de contrôle de l'efficacité de l'assistance humanitaire, évitant le double emploi et le chevauchement des efforts et des contributions. Il s'agit donc de créer des conditions encourageant les contributions sur la base d'une meilleure connaissance des opérations et d'une plus grande participation des pays donateurs à l'exécution sur le terrain.

Quarante pays participent déjà à cette initiative, en tant que donateurs ou bénéficiaires de l'assistance, ou en tant que fournisseurs d'un appui diplomatique actif. Volontairement et graduellement, et selon leurs capacités nationales respectives, les États Membres pourront mettre à la disposition du Secrétaire général une ou plusieurs listes d'équipes de volontaires «Casques blancs» prêtes à intervenir en cas d'urgence à la demande soit du Secrétaire général, soit des institutions ou des programmes qu'il désigne comme coordonnateurs de l'assistance humanitaire en cas de crise. C'est dans ce contexte que nous pensons qu'il importe d'envisager la nomination d'un responsable de la liaison entre les points d'ancrage nationaux des «Casques blancs» et le système des Nations Unies.

Les corps de volontaires nationaux d'aide humanitaire du type «Casques blancs», pourraient être affectés par les États Membres ou par le Secrétaire général dans des zones géographiques déterminées ou à un type particulier de situation d'urgence, affectation qui soit en harmonie avec l'objectif visé par l'État contribuant et les divers programmes des Nations Unies. On établirait ainsi un système où participeraient les bailleurs de fonds, les bénéficiaires et où

les programmes seraient exécutés avec diligence et efficacité. Un mécanisme qui permettrait de vérifier avec plus de précision la destination finale des contributions, et donnerait aux institutions et aux programmes du système le moyen de disposer de données plus précises sur le coût et la disponibilité des ressources humaines pour l'exécution des projets.

Ce système, outre les différentes missions envoyées en Argentine, a permis l'heureuse participation de volontaires et d'experts casques blancs au Moyen-Orient, en Afrique, en Amérique centrale, en Amérique latine et en Asie centrale, qui pourvoient aux besoins d'eau potable, surveillent les opérations électorales, aident les personnes déplacées, fournissent des soins médicaux et des aliments et procèdent à des opérations de déminage.

Évidemment, je ne peux manquer de saisir cette occasion pour renouveler l'appel à de nouvelles contributions financières aux activités des Casques blancs, que ce soit par le truchement du compte spécial des Volontaires des Nations Unies ou par d'autres fonds d'affectation spéciale. Une plus grande contribution financière permettrait d'étendre davantage cette initiative au niveau international, dans d'autres régions de la planète et à d'autres tâches humanitaires.

Nous croyons également que cette résolution fait envisager, à juste titre, au système des Nations Unies et aux États Membres la recherche de nouvelles sources financières. À cet égard, je suis heureux de confirmer que notre gouvernement versera très prochainement une contribution d'un million de dollars supplémentaires au compte spécial des Casques blancs.

Il n'est pas nécessaire, étant donné l'engagement auquel chacun de nous avons déjà souscrit, de demander de redoubler d'efforts en matière de solidarité. Cependant je crois que c'est l'occasion appropriée d'affirmer notre conviction que nous pouvons être non seulement solidaires mais aussi plus efficaces et plus actifs, en stimulant et en facilitant, grâce à l'appui du bénévolat, une plus grande participation de la société civile à la tâche ardue qui nous attend.

À cet égard, nous saluons l'adoption par cette Assemblée de la résolution faisant de l'an 2001 l'année du bénévolat. Ce en quoi on reconnaît l'importante contribution des volontaires au bien-être et à la pleine réalisation des aspirations visant à l'amélioration des conditions de vie, de la paix, du développement et des droits de l'homme des citoyens.

Les Casques blancs, à l'instar des Casques bleus peuvent, dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité, doter l'Organisation d'un instrument efficace multilatéral pour combattre le fléau de la violence, de la faim, de la pauvreté et de l'injustice.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je propose que la liste des orateurs inscrits au débat sur ce point soit close à 16 heures cet après-midi.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je demande donc aux représentants qui souhaitent participer au débat sur ce point de s'inscrire le plus rapidement possible.

Je donne la parole au représentant de l'Ukraine qui va présenter le projet de résolution A/52/L.33.

**M. Parashin** (Ukraine) (*interprétation du russe*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la délégation ukrainienne sur le point 20 f) de l'ordre du jour : «Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl».

Je suis heureux, en ma qualité de Directeur de la centrale nucléaire de Tchernobyl, d'avoir l'occasion exceptionnelle de participer à cette session de l'Assemblée générale qui a une importance historique, et de débattre d'une question qui revêt une importance cruciale pour l'Ukraine — et pas seulement pour nous, mais également pour autrui.

Plus de 11 ans se sont écoulés depuis la catastrophe survenue à la centrale nucléaire de Tchernobyl, mais les problèmes qu'elle a causés, malheureusement, sont toujours présents. Les conséquences sociopsychologiques ont aggravé celles écologiques et économiques.

L'élimination des conséquences de la catastrophe est devenue un très lourd fardeau pour l'Ukraine. En consacrant 6 % de son budget à «refermer les plaies» de Tchernobyl, l'Ukraine a perdu la possibilité de financer nombre d'autres programmes d'une importance vitale pour l'édification d'un État indépendant, au moment où son économie subit de profondes réformes économiques.

La fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl d'ici à l'an 2000, dont a convenu l'Ukraine, est liée à des

mesures de grande envergure pour la réalisation desquelles mon pays malheureusement, n'a pas suffisamment d'expérience et, ce qui est plus important, ne dispose pas des fonds nécessaires. Les préparatifs en vue de la fermeture de la centrale, opération que nous exécutons dans le cadre de la coopération internationale, ne constituent que le début du processus de déclassement de la centrale. Ce déclassement constitue un grave problème social pour les 6 000 membres du personnel qui sont parvenus, à la suite de l'accident, à assurer la sûreté des opérations de la centrale pendant 11 ans. En outre, la localité de Slavutich, où vivent les membres du personnel de la centrale ainsi que leur famille, a une population de 26 000 habitants qui ne reçoit aucune aide financière et où le chômage, doit atteindre le taux de 17 % d'ici la fin de 1998.

Le mémorandum d'accord signé à Ottawa par le Gouvernement ukrainien, le Groupe des Sept et l'Union européenne, le 20 décembre 1995, en vue de la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl offre de vraies possibilités d'une coopération en vue du traitement du problème de Tchernobyl.

L'Ukraine, en fermant en 1996 l'unité No 1 avant la date prévue, a montré qu'elle entendait réellement s'acquitter des obligations découlant du mémorandum. Néanmoins, l'ampleur de la tâche et la crise économique qu'elle connaît aujourd'hui ne lui permettent pas d'assumer à elle seule les dépenses énormes que représente la solution du problème de Tchernobyl. Il y a de cela quelques jours, le 20 novembre, une conférence extrêmement importante pour les annonces de contribution au «projet de travaux de protection» de Tchernobyl, coprésidée par le Président Leonid Kuchma de l'Ukraine et le Vice-Président des États-Unis Albert Gore, s'est tenue à New York. Cette conférence prouve encore l'acuité du problème de Tchernobyl et l'importance que les pays attachent à sa solution.

Des contributions ont été annoncées au cours de la Conférence ce qui veut dire que nous pourrions très bientôt commencer à construire une enceinte de protection et à en recouvrir cette menace latente à l'écologie mondiale, à la santé et à la vie elle-même. Je saisis cette occasion, pour exprimer, au nom du Gouvernement ukrainien, nos remerciements à tous ceux qui ont participé à cette Conférence.

Nous ne pouvons pas oublier qu'il est impossible de résoudre le problème de Tchernobyl en déclassant tout simplement la centrale nucléaire. Le caractère complexe du problème a été confirmé par les résultats de la Mission interorganisations des Nations Unies chargée d'évaluer les besoins qui a voyagé, en mai dernier, dans les régions du

Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine touchées par la catastrophe. Après avoir évalué la situation dans ces trois pays, la mission a fait ressortir la nécessité de fournir une assistance substantielle dans les domaines de la santé publique, de la réadaptation sociopsychologique, de l'environnement, des questions socioéconomiques et de l'information. Il faut également financer le secteur énergétique pour compenser les pertes subies par l'Ukraine à la suite de la clôture de la centrale. Il s'agit en outre d'extraire du «sarcophage» près de 200 tonnes de matières contenant du combustible nucléaire, ce qui représente un grave danger écologique. Se pose également, comme je l'ai déjà dit, la question de la protection sociale du personnel réduit de la centrale nucléaire et de la population de Slavutich, la ville de l'Ukraine la plus récente, où sont concentrées de grandes possibilités intellectuelles.

Tchernobyl ne peut être perçu comme le problème d'un pays ou d'un groupe de pays en particulier. Bien que cette catastrophe technologique sans précédent soit anthropique, elle demeure tout de même une tragédie humaine commune à l'échelle mondiale. Elle continue de représenter un grave problème non seulement pour l'Ukraine et les autres pays touchés, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale.

Nous sommes convaincus que la gestion des conséquences de la catastrophe et de l'éventail de problèmes connexes dépend de l'effort collectif de l'ensemble de la communauté internationale. Une coopération multilatérale conjuguant les apports intellectuels et financiers des organisations internationales, des institutions financières internationales et des fonds scientifiques et caritatifs est nécessaire pour atténuer et minimiser les conséquences de la catastrophe. À cet égard, je tiens à exprimer encore une fois notre reconnaissance pour les efforts humanitaires déployés par les organisations du système des Nations Unies pour atténuer les conséquences de la catastrophe.

Onze années se sont écoulées, mais Tchernobyl continue de défier notre entendement technique, scientifique et humanitaire. La façon dont la communauté mondiale s'occupe de ce problème servira à démontrer si la civilisation est prête à gérer les tragédies à l'échelle planétaire.

Toutes les nations partagent une destinée commune. Les générations actuelle et future s'efforcent vraiment de vivre dans un environnement écologique, et nous demandons à tous les pays, aux organisations internationales et aux institutions financières d'unir leurs efforts pour mettre en oeuvre le programme pour éliminer les graves consé-

quences de Tchernobyl et d'empêcher d'autres catastrophes semblables.

Comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport, la mise en oeuvre du programme aurait pour effet de traduire en action positive la détermination et l'engagement exprimés dans beaucoup de résolutions des Nations Unies sur Tchernobyl qui, malheureusement, n'ont pas encore été mises en oeuvre.

Au nom des délégations du Bélarus, du Japon, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/52/L.33, intitulé «Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl». Ce document exprime sa préoccupation à l'égard des effets à long terme de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl, qui a été une grave catastrophe technologique, et au sujet de ses conséquences sur la vie et la santé de la population, en particulier les enfants, dans les régions touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine.

Le projet de résolution prend en considération les résultats des travaux de la Mission des Nations Unies qui s'est rendue dans les zones touchées en mai dernier, ainsi que les conclusions et recommandations du séminaire international parrainé par l'Organisation des Nations Unies, sur le thème «Tchernobyl et au-delà : assistance humanitaire aux victimes de catastrophes technologiques», qui a eu lieu à Moscou, également en mai.

Le projet de résolution prie également le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il fait pour donner suite à ses résolutions pertinentes et, au moyen des mécanismes de coordination existants, en particulier par l'intermédiaire du Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl.

Le projet de résolution invite les États, les institutions financières multilatérales intéressées et tous les autres éléments concernés de la communauté internationale, dont les organisations non gouvernementales, à continuer d'appuyer les efforts que le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine déploient sans relâche pour atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Notre document se félicite également de la décision que les chefs d'État et de gouvernement des sept grands pays industrialisés et de l'Union européenne ont adoptée à Denver (États-Unis d'Amérique), en juin 1997, concernant l'octroi d'une assistance pour assurer la sécurité du sar-

cophage, et se félicite également des préparatifs pour élaborer un programme interorganisations d'assistance internationale aux zones touchées par la catastrophe de Tchernobyl. De plus, notre projet de résolution se félicite de la convocation par l'Organisation des Nations Unies d'une réunion internationale extraordinaire consacrée à Tchernobyl, le 25 novembre 1997, en vue de mobiliser un appui supplémentaire en faveur des populations du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine.

Le projet de résolution prie instamment le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl de continuer d'oeuvrer à renforcer la coopération internationale pour surmonter les conséquences sanitaires, sociales, économiques et écologiques de la catastrophe de Tchernobyl dans les zones les plus touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, dans le cadre du programme interorganisations d'assistance internationale aux zones touchées.

Nous tenons à exprimer notre gratitude à l'égard des délégations qui ont parrainé le projet de résolution et à celles qui ont participé de façon constructive à sa rédaction. Nous lançons un appel à toutes les délégations pour qu'elles appuient notre projet de résolution; leur appui est très important pour nous.

En terminant, j'aborderai une autre question importante qui préoccupe mon gouvernement : la question de l'assistance économique spéciale aux pays dont les économies ont été affectées par les effets négatifs des sanctions imposés par le Conseil de sécurité à la République fédérative de Yougoslavie.

La délégation ukrainienne croit que cette question devrait rester à l'ordre du jour de l'ONU, du fait que des résolutions antérieures sur la question n'ont pas été mises en oeuvre comme il convenait, du moins en ce qui concerne mon pays, qui n'a reçu aucune assistance pratique pour compenser les pertes énormes résultant de notre respect intégral du régime de sanctions. Je rappellerai à l'Assemblée encore une fois que les pertes de l'Ukraine s'élèvent à quelque 5 milliards, et que nous ne pouvons souscrire au point de vue que, une fois les sanctions levées, il n'y aurait plus de raison d'examiner plus avant la question.

L'importance cruciale de ce problème a été confirmée la semaine dernière par la Sixième Commission, qui a adopté par consensus un projet de résolution intitulé «Application des dispositions de la Charte des Nations

Unies relatives à l'assistance aux États tiers qui subissent le contrecoup de l'application de sanctions».

Ma délégation compte présenter à l'Assemblée un projet de résolution au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, concernant l'assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions à la République fédérative de Yougoslavie.

Nous espérons vivement que l'Assemblée comprendra et appuiera ce texte.

**M. Wolzfeld** (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne au sujet de l'assistance humanitaire. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie — et le pays associé — Chypre — se rallient à la présente déclaration.

L'assistance humanitaire constitue un engagement prioritaire de l'Union européenne. Nous attachons, dans ce contexte, une importance particulière aux questions de coordination de cette assistance au sein du système des Nations Unies.

La coordination de l'assistance humanitaire au sein du système des Nations Unies a été marquée cette année par un effort concerté de la part du Secrétaire général de redistribuer les responsabilités pour les activités humanitaires. Nous nous félicitons, dans ce contexte, de la création du nouveau Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence, ainsi que de l'adoption par l'Assemblée générale, le 14 novembre dernier, de la résolution 52/12 intitulée «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes». Les activités opérationnelles, qui étaient assumées jusqu'ici par le Département des affaires humanitaires, ont été redistribuées à d'autres départements du Secrétariat et aux agences opérationnelles au sein du système.

Le détachement du personnel humanitaire de la part des autres organisations du système des Nations Unies, ainsi que la coopération et la coordination entre les différentes agences, joueront un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs du Bureau. Un renforcement du Comité permanent interorganisations, sous la présidence du Coordonnateur du secours d'urgence, est donc essentiel, afin de garantir une politique cohérente aussi bien au niveau du Siège que sur le terrain. La viabilité, voire le succès, du nouveau dispositif dépendra d'une répartition logique des tâches, d'une prise

de responsabilités claire et, enfin, d'une division de travail entre Genève et New York qui respecte la spécificité de chacune de ces villes sièges.

L'Union européenne est d'avis que les principes énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale permettront au nouveau Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence d'assumer les rôles cruciaux de coordination des efforts de secours sur le terrain, de relations publiques à l'égard des donateurs potentiels et d'assurer la liaison avec l'appareil de maintien de la paix de l'Organisation. Nous nous félicitons, dans ce contexte, de la nomination de M. Sergio Vieira de Mello au poste de Coordonnateur des secours d'urgence. L'Union européenne lui apportera son plein soutien. Nous sommes d'avis que le financement des services de base du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence devra être assuré à travers le budget régulier des Nations Unies.

Dans nos efforts en vue de renforcer la coordination, une plus grande attention devra également être attribuée au rôle des partenaires extérieurs chargés de l'exécution d'une grande partie des activités et à leur relation avec les agences humanitaires, afin d'améliorer l'efficacité, l'évaluation et le suivi de l'assistance humanitaire. Une analyse de cet aspect particulier est contenue dans le rapport du Corps commun d'inspection.

L'Union européenne suivra avec intérêt la mise en place du Bureau des secours d'urgence dans les mois à venir. Nous attacherons également une attention particulière à un suivi approprié des réformes dans le domaine humanitaire à la lumière du débat que nous aurons au sein du Conseil économique et social, comme cela a été prévu par la résolution 1995/56 du Conseil.

La sécurité du personnel humanitaire constitue un aspect de l'assistance humanitaire qui malheureusement se trouve de plus en plus au premier plan de l'actualité. L'Union européenne soumettra à l'Assemblée générale un projet de résolution portant sur la sécurité du personnel humanitaire qui reflète notre profonde préoccupation face à des situations de par le monde où la sécurité de ce personnel est mise en cause.

Les raisons de cet état de fait sont multiples et complexes. L'anarchie généralisée qui prévaut dans de nombreuses situations de crise d'aujourd'hui y est certainement pour quelque chose. Il est plus préoccupant encore de constater qu'au-delà, le personnel humanitaire est de plus en plus souvent pris délibérément comme cible. Cette situation met en exergue un certain nombre de réalités

auxquelles l'action humanitaire est désormais confrontée. Les principes humanitaires et l'impartialité de l'action humanitaire, respectés autrefois par les parties au conflit, ne suffisent plus pour garantir la sécurité du personnel humanitaire. Trop souvent, l'accès des agences humanitaires et des organisations non gouvernementales aux personnes affectées par un conflit ou aux victimes d'une autre situation d'urgence est difficile voire impossible. Nous sommes tous conscients que ceux qui souffrent le plus de cette situation sont avant tout les populations civiles et les réfugiés.

L'assistance humanitaire est directement affectée par l'environnement politique dans lequel elle se déroule. D'un autre côté, l'action humanitaire peut affecter ce même environnement de manière positive. En plus de l'aide d'urgence fournie en cas de crise humanitaire, celle-ci contribue également à la réinsertion des réfugiés et des anciens combattants dans la vie civile, ce qui constitue souvent un premier pas crucial vers une stabilisation de la situation et ouvre donc la voie vers un développement durable d'un pays en crise.

La question de l'accès aux personnes en détresse est primordiale. La résolution lance ainsi un appel aux gouvernements et aux parties dans les conflits ou dans d'autres situations d'urgence de garantir au personnel humanitaire l'accès sans restrictions aux populations affectées et de prendre toutes les mesures nécessaires afin que l'action humanitaire puisse se dérouler dans un environnement de sécurité. Elle appelle également les États à tenir responsables tous ceux qui se rendent coupables d'actes de violence envers le personnel humanitaire. Enfin, la résolution honore la mémoire de ceux qui ont donné leur vie dans un effort d'aider des personnes en détresse, et salue le courage du personnel humanitaire qui continue d'assurer sa mission, souvent dans des situations à haut risque.

En conclusion, l'Union européenne demeure profondément consciente des difficultés causées par les catastrophes naturelles et les urgences complexes, y compris l'impact négatif que peuvent avoir de telles crises sur les États voisins dans la région affectée. Dans ce contexte, l'Union européenne a offert une assistance substantielle aux pays voisins, afin de contrecarrer l'impact économique négatif résultant des sanctions imposées contre l'ex-Yougoslavie. Même si des problèmes économiques persistent dans ce pays, l'Union européenne se plaît de noter une amélioration considérable de la situation. L'Union européenne demeure cependant profondément préoccupée par les graves crises humanitaires qui persistent dans

d'autres régions du monde. À l'avenir, nous continuerons, dans la mesure du possible, à aider ces pays dans leurs efforts de venir à bout de leurs difficultés économiques.

**M. Konishi** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Le Japon souligne depuis longtemps qu'il importe de réagir efficacement et de façon coordonnée aux crises humanitaires et aux catastrophes, ce qu'il a fait dans un certain nombre d'instances internationales. La question de l'aide humanitaire a été examinée au Conseil économique et social (ECOSOC), à sa dernière session de fond, sur la base du rapport du Secrétaire général. Dans ce contexte, le Japon se félicite des initiatives du Secrétaire général qui ont été approuvées le 12 novembre par l'Assemblée générale afin de continuer de renforcer davantage la capacité de l'ONU de lancer des actions humanitaires cohérentes et coordonnées tout en étant guidée par des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité.

Ma délégation saisit cette occasion pour remercier sincèrement M. Yasushi Akashi, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence qui a rempli avec tant de compétence le mandat difficile qui lui a été confié, et avec des ressources limitées. Ses accomplissements durant ses longues années de service à l'Organisation des Nations Unies méritent sans aucun doute notre admiration et notre profond respect. Je pense que sa carrière devrait servir de modèle aux fonctionnaires de l'ONU présents et futurs.

Je tiens également à féliciter M. Sergio Vieira de Mello à l'occasion de sa nomination au nouveau poste de Coordonnateur des secours d'urgence et à lui souhaiter plein succès dans ses futures activités. Le Japon est prêt à appuyer pleinement dans l'exécution de ses importantes fonctions.

Dans l'exercice de ses responsabilités, le nouveau Coordonnateur des secours d'urgence devrait se concentrer sur trois fonctions fondamentales, à savoir : élaboration des politiques et coordination pour venir appuyer le Secrétaire général, défense des questions humanitaires auprès des organes politiques et coordination des réactions humanitaires d'urgence dans des situations de crise. Le Japon, ayant longtemps préconisé que le Département des affaires humanitaires demeure fidèle à sa fonction de centre stratégique de coordination et s'abstienne de participer aux activités humanitaires sur le terrain opérationnel, se félicite de cette orientation et est convaincu qu'avec ses nouvelles fonctions rationalisées, le Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence, de concert avec le Comité permanent inter-organisations renforcé (IASC), pourra réagir de façon efficace

aux crises humanitaires. En outre, le Japon espère que le Comité directeur de ce comité, qui sera constitué de six membres du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Programme alimentaire mondial (PAM), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ainsi que d'un représentant d'institutions non gouvernementales, contribuera à accroître la rapidité de réaction.

Le nouveau Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence commencera à fonctionner au début de l'année prochaine et il importe qu'il soit structuré et organisé de façon à assurer l'accomplissement optimal de ses fonctions principales. À cet égard, ma délégation souhaite faire deux observations.

Premièrement, le Japon juge fort préoccupant le fait que selon le budget révisé, le Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence continue de dépendre largement pour qu'il puisse exercer nombre de ses fonctions, de personnels financés par des ressources extrabudgétaires, comme c'était le cas du Département des affaires humanitaires. Toutefois, attendu que le Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence fait partie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, il faudrait s'efforcer de financer ses activités de base au moyen des contributions statutaires. À cet effet, il faudrait progressivement augmenter le pourcentage du personnel financé par le budget ordinaire et réduire la dépendance vis-à-vis des contributions extrabudgétaires.

Il s'agit, deuxièmement, des bureaux du Coordonnateur des secours d'urgence à New York et à Genève. Le nouveau Bureau sera relativement modeste et se concentrera sur ses activités de base. Étant donné l'importance d'une interface politique avec le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, le Japon appuie la proposition formulée par le Secrétaire général au sujet du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence à New York. Néanmoins, comme les grandes organisations humanitaires, qui sont en relation directe avec les opérations sur le terrain, ont leur siège à Genève, le Japon espère qu'il sera tenu compte de l'importance du Bureau à Genève lorsque la nouvelle structure sera bien établie.

Je réaffirme qu'il faut aborder la question d'une transition progressive des secours d'urgence au relèvement et au développement. À cet égard, l'exposé sur les crises humanitaires et le développement fait par M. Akashi à la Deuxième Commission, jeudi dernier, a été très informatif et utile. Comme il l'a souligné, il faut commencer très tôt

la planification en faveur du développement, afin qu'il soit durable, pendant que les institutions d'aide humanitaire oeuvrent à l'exécution de programmes qui contribueront à stimuler le relèvement et le développement. À cette fin, il faudrait créer un mécanisme qui établirait une coopération étroite entre les organisations humanitaires et les organismes compétents en matière de développement, afin de poursuivre les efforts d'une façon coordonnée et complémentaire.

Avant de terminer, j'aimerais évoquer une question très importante concernant l'aide humanitaire. Au cours du débat à la Troisième Commission au début de ce mois, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et de nombreuses délégations ont fait part de la profonde préoccupation que leur suscitent les attaques et les menaces lancées contre le personnel humanitaire, notamment celui des organisations des Nations Unies. Il est de la plus haute importance que la communauté internationale prenne des mesures pour protéger le personnel humanitaire, et le Japon, en maintes occasions, a insisté sur ce point. Les débats sur la question de sa sécurité qui ont eu lieu au début de cette année au sein du Conseil de sécurité, et auxquels le Japon a activement participé, ont donné lieu à deux déclarations présidentielles : une sur la sécurité des opérations des Nations Unies, adoptée le 12 mars, et une autre sur la protection de l'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchés par un conflit, adoptée le 19 juin. Le Japon est heureux de se joindre à l'initiative de l'Union européenne qui demande à la communauté internationale d'examiner la question de la sécurité du personnel humanitaire. Dans ce contexte, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1994, mais qui, à notre regret, n'est pas encore entrée en vigueur. Le Japon demande à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à cet important accord afin qu'il entre en vigueur sans tarder. Je m'empresse de dire, toutefois, que l'adoption d'un instrument juridique ne résoudra pas en soi nos problèmes. Le Japon continuera de se faire entendre sur cette question et coopérera étroitement avec tous les États Membres dans la recherche des moyens permettant d'améliorer la situation actuelle.

**M. Aass** (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : La Norvège se félicite de la nomination de M. Sergio Vieira de Mello au poste de Coordonnateur des secours d'urgence et nous lui assurons notre plein appui dans l'exercice de sa nouvelle et importante fonction.

De même, nous tenons à rendre hommage au Secrétaire général adjoint, Yasushi Akashi, pour le travail

et le dévouement dont il a fait preuve à la tête du Département des affaires humanitaires. La Norvège a fermement appuyé la proposition de réforme générale du Secrétaire général et se félicite que l'Assemblée générale ait adopté la résolution 52/12, intitulée «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes».

Nous attendons avec intérêt que se concrétisent les initiatives prises par le Secrétaire générale concernant la mobilisation en faveur des causes humanitaires et la coordination des activités humanitaires. Les propositions de réforme nécessitant des décisions intergouvernementales devraient être examinées dans un avenir proche, notamment dans le cadre du suivi de la résolution 1995/56 du Conseil économique et social.

La Norvège voudrait mettre en exergue certains éléments du programme de réforme du secteur humanitaire qui nous semblent revêtir une importance particulière.

Premièrement, l'autorité du Coordonnateur des secours d'urgence, en sa qualité de Coordonnateur humanitaire, doit être reconnue et respectée dans l'ensemble du système des Nations Unies. Nous entrons maintenant dans la phase d'application à l'échelle du système des conclusions et recommandations convenues.

Deuxièmement, le Bureau du Coordonnateur a une nouvelle occasion de s'en tenir essentiellement à son mandat et à ses fonctions. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la décision de décharger le Bureau de toutes les activités opérationnelles et de les confier à des composantes plus appropriées du système.

Troisièmement, il est essentiel qu'il y ait une très bonne coordination entre le Comité exécutif pour les affaires humanitaires et le Comité permanent interorganisations. Par conséquent, il serait approprié de créer un secrétariat commun. De même, le détachement de personnel provenant de différents secteurs du système des Nations Unies au Bureau du Coordonnateur, en vue d'assurer une approche unifiée de la gestion des crises, mérite notre plein appui.

Quatrièmement, le Département des affaires humanitaires a souffert d'un manque chronique de financement. Nous appuyons vigoureusement l'idée qui a pour objectif de faire prendre en charge les activités du Bureau du Coordonnateur par le budget ordinaire des Nations Unies. Les contributions volontaires à titre transitoire doivent être l'exception, non pas la règle.

Cinquièmement, les activités humanitaires des Nations Unies ne sont pas suffisamment suivies et examinées par les États Membres. Nous appuyons la proposition tendant à renforcer le rôle du Conseil économique et social à cet égard et attendons avec intérêt que des discussions aient lieu sur la création éventuelle de nouveaux mécanismes de surveillance dans une perspective à long terme.

Le droit de recevoir et de fournir une aide humanitaire est un droit essentiel en droit humanitaire international, ce qui est la base fondamentale des débats sur la sécurité du personnel humanitaire. L'initiative qu'a prise l'Union européenne de se concentrer sur ce problème particulier qui est à l'examen au titre de ce point de l'ordre du jour est la bienvenue et nous l'appuyons. La communauté internationale ne devrait jamais accepter que les parties à un conflit interrompent les opérations humanitaires par des actes criminels perpétrés contre du personnel humanitaire. Il s'impose d'urgence que des efforts soient menés en commun pour éliminer ces violations flagrantes de tous les principes humanitaires.

**M. Yuan Shaofu** (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise tient à remercier le Secrétaire général de la série de rapports qu'il a présentés à cette session de l'Assemblée générale dans le cadre du point 20 de l'ordre du jour, intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», et à saisir cette occasion pour donner notre avis sur certains aspects pertinents de cette question.

La délégation chinoise a toujours porté un vif intérêt aux activités d'aide humanitaire et de secours d'urgence, et attache une grande importance au rôle joué par l'ONU dans ce domaine. Sur la base des progrès réalisés dans l'application de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale au cours des six dernières années et de l'évaluation des activités de l'ONU dans le domaine humanitaire, le Secrétaire général, dans son rapport sur la réforme de l'ONU contenu dans le document A/51/950, a proposé certaines mesures et fait certaines recommandations concernant une réforme dans le domaine des affaires humanitaires.

La délégation chinoise appuie les mesures de réforme telles que la création d'un Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence avec un Secrétaire général adjoint à sa tête, ainsi que le renforcement du Comité permanent interorganisations et du Processus d'appel unique. La délégation chinoise croit que cette réforme permettra au système des Nations Unies d'appliquer plus avant la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, et de prendre

des mesures humanitaires concertées, rapides et efficaces pour répondre aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence, conformément aux principes directeurs d'humanité, de neutralité et d'impartialité, en faisant pleinement jouer toutes les forces de l'ONU dans ce domaine.

La délégation chinoise estime que le Coordonnateur des secours d'urgence qui vient d'être nommé doit se concentrer davantage sur trois fonctions essentielles : à savoir, formuler et coordonner les politiques, promouvoir les questions humanitaires et la coordination des réponses aux besoins humanitaires urgents afin que la résolution 46/182 de l'Assemblée générale soit mieux appliquée. À la suite de la dissolution du Département des affaires humanitaires, ses anciennes responsabilités devront être redistribuées à l'intérieur du système des Nations Unies de façon à assurer la fourniture continue d'une aide humanitaire efficace aux pays en développement touchés par des catastrophes naturelles, pour les aider à reconstruire après la catastrophe et à reprendre leur développement économique, et renforcer les capacités des pays en développement en vue de la prévention, de l'atténuation des catastrophes et de la planification préalable d'une manière réellement efficace, afin de minimiser les dommages causés par les différentes sortes de catastrophes.

Des ressources adéquates sont une condition préalable à la fourniture de l'aide humanitaire aux pays en développement et à leurs activités de redressement et de développement. Depuis l'adoption de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, 68 appels conjoints interorganisations de l'ONU ont été lancés, ce qui a permis de rassembler au total 10,4 milliards de dollars des États-Unis à utiliser pour fournir une assistance lorsque surviennent différents types de catastrophes. Mais ce montant est bien en deçà des besoins d'aide humanitaire croissants des pays touchés à la suite des fréquentes catastrophes naturelles et de celles causées par l'homme qui se produisent dans le monde entier. La délégation chinoise estime que les fonds de développement pour la prévention, l'atténuation des catastrophes et la reconstruction ne doivent pas provenir des ressources limitées de développement prévues pour d'autres fonds et programmes; au contraire, de nouvelles ressources de financement doivent être trouvées pour créer un fonds spécial. Les pays développés doivent s'engager à contribuer à un tel fonds, sinon la réforme du Secrétaire général reviendra tout simplement à faire du neuf avec du vieux et perdrait tout son sens.

**M. Dimitrov** (Bulgarie) : Au nom de la délégation bulgare j'aimerais poser la question de l'aide économique

aux pays touchés par l'application des résolutions du Conseil de sécurité, imposant des sanctions à la République fédérative de Yougoslavie.

Je saisis cette occasion pour exprimer nos remerciements au Secrétaire général de l'ONU de la compréhension dont il a fait preuve, et des efforts énergiques qu'il déploie à la recherche d'une réponse adéquate aux graves problèmes qui se sont accumulés pendant les dernières années. Le rapport qu'il a présenté, quant à son contenu et sa forme, nous permet de mieux structurer notre débat.

La question des conséquences politiques des sanctions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU est extrêmement importante pour la Bulgarie, car elle a subi des pertes énormes dès le début de l'embargo commercial et économique imposé à la République fédérative de Yougoslavie. Les quelques chiffres cités ci-dessous sont significatifs de l'ampleur des pertes subies. Avant les sanctions, 75 % des exportations bulgares traversaient le territoire de notre voisine, qui était aussi l'un de nos principaux partenaires commerciaux. Pour une économie comme celle de la Bulgarie, dont 80 % des produits sont destinés aux marchés extérieurs, de telles sanctions furent un fardeau extrêmement lourd à supporter. Nous étions pratiquement coupés des marchés européens, un coup dur a été porté à bon nombre de secteurs de l'industrie traditionnellement liés à cette région, et l'état financier et économique du pays a été affaibli. Les effets négatifs qui ont suivi se sont ajoutés aux difficultés qui accompagnaient déjà la transition vers l'économie de marché. En y ajoutant les pertes, causées par le respect des sanctions contre l'Iraq et la Libye, le montant des pertes, directes et indirectes, s'approche de celui de la dette extérieure bulgare. Selon des estimations d'experts basées sur une méthodologie proposée par la mission du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), il s'agit approximativement de 8 milliards de dollars des États-Unis.

Malheureusement, même aujourd'hui, dans les conditions du processus de paix et de levée des sanctions qui a commencé, on ressent toujours et de façon perceptible leurs effets sur l'état socioéconomique de la Bulgarie et des autres pays touchés.

Ayant respecté strictement les mesures collectives imposées par l'ONU, maintenant la Bulgarie compte sur une répartition équitable du poids économique au sein de la communauté internationale. L'approche bulgare consiste à dire que la communauté internationale doit faire preuve de volonté politique et mettre en place un mécanisme efficace

permettant de surmonter les pertes subies par les pays qui ont respecté strictement les résolutions de l'ONU.

Au cours de ses quatre dernières sessions, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté des résolutions sur l'octroi d'une aide économique aux pays touchés par l'embargo commercial et économique contre la République fédérative de Yougoslavie. Ces résolutions témoignent, selon la Bulgarie, de la compréhension dont fait preuve la communauté internationale vis-à-vis des problèmes auxquels font face les pays touchés. Malheureusement l'effet de l'application de ces résolutions ne correspond de loin à nos attentes et à nos espoirs pour ce qui est d'une aide technique, financière et matérielle adéquate susceptible de compenser les pertes subies. Il n'y a toujours pas de changements positifs dans l'adoption des mesures visant à offrir plus de possibilités de participation à la reconstruction et au développement d'après guerre de l'ex-Yougoslavie.

Je saisis cette occasion pour m'adresser aux institutions internationales financières, aux organisations internationales et aux pays Membres et leur lancer l'appel d'intervenir de façon urgente et effective. Nous comptons beaucoup sur l'assistance que peuvent nous apporter l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, les organisations intergouvernementales et régionales. Les changements radicaux qui se sont produits en Bulgarie après l'avènement au pouvoir du nouveau gouvernement constituent une garantie stable du succès des initiatives conjointes. La Bulgarie dispose d'un cadre démocratique adéquat et d'une stratégie économique nationale qui lui permettent de présenter et de défendre la réalisation de projets d'envergure dans divers domaines tels l'énergie, les transports, les télécommunications, l'environnement, etc. Les entreprises bulgares peuvent participer activement à l'aide humanitaire organisée par l'ONU à destination de la République fédérative de Yougoslavie et de la Bosnie-Herzégovine, notamment dans l'approvisionnement des forces internationales de maintien de la paix.

L'ONU dispose d'un certain nombre de mécanismes efficaces lui permettant d'apporter une aide tout en étant en mesure d'assurer des instruments fiables pour répondre aux besoins qui se présentent. Les institutions internationales peuvent ouvrir des lignes de crédit spéciales pour la réalisation de projets qui sont approuvés et dont plusieurs intéressent toute l'Europe, ainsi que le Proche-Orient. Les pays donateurs encourageraient les exportations s'ils accordaient des préférences commerciales. Ils peuvent également encourager considérablement leurs investisseurs car les changements apportés à la législation bulgare en la matière offrent de nouvelles possibilités favorables.

L'application de mesures collectives adoptées par l'ONU doit reposer sur le principe de répartition équitable des lourdes conséquences économiques parmi tous les pays membres de la communauté internationale qui disposent des moyens nécessaires. C'est en cela que consiste la responsabilité collective vis-à-vis des décisions prises.

La Bulgarie espère qu'une nouvelle approche beaucoup plus effective sera adoptée en ce qui concerne l'aide à son économie afin de compenser les pertes subies. Elle est prête à participer de façon constructive aux discussions en cours et ceci sur tous les aspects de ce problème en vue de la recherche de la meilleure solution.

**M. Benítez Sáenz** (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au titre du point 20 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, au nom des pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), l'Argentine, le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay, ainsi que des États associés de la Bolivie et du Chili.

Nous ne pouvons méconnaître un point aussi important que celui de l'aide humanitaire et nous soulignons que son examen à l'Assemblée générale présente tout son intérêt.

Nos pays ont pleinement conscience du nombre croissant de catastrophes naturelles survenant sur notre planète, et particulièrement sur notre continent. L'homme n'est pas en mesure de s'opposer à leur déchaînement mais il a toutefois pris l'initiative d'apporter une importante contribution à cet égard en déployant des efforts collectifs afin de faire face à ces situations.

Les pays du MERCOSUR estiment que l'initiative de l'Argentine visant à créer un corps de «Casques blancs» constitue un effort international de nature à doter l'Organisation d'un instrument essentiel pour faire face plus efficacement aux situations d'urgence à caractère humanitaire.

C'est plus qu'une nouvelle institution. C'est un mécanisme efficace et viable mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies avec un équipement adéquat, un personnel techniquement formé et entraîné, dont le seul but est de fournir immédiatement une assistance pour le relèvement, la reconstruction et le développement dans de graves situations d'urgence.

Dans le cadre du MERCOSUR, les «Casques blancs» étaient inscrits à l'ordre du jour de la réunion au sommet de Fortaleza l'année passée. À cette occasion, nos pays se sont félicités de cette initiative et nous pouvons dire aujourd'hui

que des opérations conjointes sont menées dans trois de nos pays et sont suivies par des institutions nationales et par les ministères des affaires étrangères respectifs.

Depuis, trois missions ont été menées à bien au sein du MERCOSUR, en Argentine — à Campo Gallo, à Santiago del Estero, dans la province de Misiones — et dans les zones qui ont été récemment touchées par les inondations du fleuve Uruguay provoquées par le phénomène bien connu d'El Niño dans les provinces d'Entre Ríos et de Corrientes.

On est également intervenu au Paraguay — à Alto Verá — et sur la frontière entre l'Argentine et le Brésil dans la localité de Bernardo de Irigoyen.

L'Uruguay étudie la possibilité de s'associer au projet d'Alto Verá et sélectionne actuellement des volontaires pour exécuter un projet d'eau potable en Haïti.

D'autre part, en 1997, en réponse à une demande du Gouvernement bolivien, les «Casques blancs», conjointement avec le Programme alimentaire mondial et le Programme des Nations Unies pour le développement, ont mené à bien un projet en vue de lutter contre la maladie de Chagas au bénéfice de 5 000 foyers du département de Tarija.

Les pays qui subissent des catastrophes naturelles nécessitent toujours une intervention rapide et efficace apolitique, neutre et impartiale que seule l'aide humanitaire peut assurer.

Comme l'a indiqué la délégation argentine dans sa présentation, nous estimons que le processus de réforme que connaît actuellement l'ONU, que le Secrétaire général et ses collaborateurs font courageusement progresser, représente une occasion unique d'apporter de profonds changements dans le domaine de l'aide humanitaire de l'Organisation.

Lorsqu'en 1994, l'idée de créer un corps de «Casques blancs» est apparue, nombre des pays qui ont coparrainé cette initiative voulaient, sur la base des mêmes critères, chercher d'autres moyens de renforcer la capacité de réaction et l'efficacité des Nations Unies dans le domaine humanitaire.

Le regroupement actif de plus de 40 pays qui appuient l'initiative est un fait plus que pertinent qui mérite d'être souligné. Cette manière de faire participer des États aux tâches d'appui au volontariat international proposé dans le cadre de l'initiative «Casques blancs» donnera une dynami-

que nouvelle à la participation de la société civile internationale, et renforcera tout en complétant le système actuel des Volontaires des Nations Unies.

En outre, le concept d'équipe apporte à la tâche classique du volontariat une plus grande efficacité dans l'exercice des missions, dont la majorité se déroulent dans des situations extrêmement difficiles du point de vue de la logistique et des communications avec le reste du monde.

Le développement institutionnel de l'initiative «Casques blancs» démontre qu'elle a été acceptée au niveau du concept par la communauté internationale et que l'heure est venue pour les coordonnateurs résidents d'agir avec davantage de souplesse et de diligence. C'est là sans le moindre doute le point de départ pour renforcer la capacité de réaction de la communauté internationale face aux urgences humanitaires sous la coordination des Nations Unies.

Je voudrais, avant de terminer, dire, au nom de l'ensemble du groupe, la satisfaction qui est la nôtre de pouvoir compter sur ce nouvel instrument humanitaire qui nous permettra, dans un avenir immédiat, d'aider les populations victimes de catastrophes naturelles, tant dans les pays du MERCOSUR que sur les territoires qui en ont besoin.

Nous souhaitons que cette initiative d'action conjointe soit appréciée comme une manière d'utiliser pleinement les capacités de réserve de nos pays pour offrir un plus grand appui à l'ONU dans ses activités de secours et de relèvement.

**M. Hynes** (Canada) : En juillet dernier, le Canada a applaudi vivement aux propositions de réforme du système humanitaire présentées par le Secrétaire général. Ces réformes visent à orienter davantage les capacités du Coordonnateur des secours d'urgence et de son nouveau bureau vers les trois grandes fonctions identifiées dans le mandat établi, il y a six ans par cette Assemblée.

Nous nous félicitons aussi de la nomination de M. Sergio Vieira de Mello au poste de Coordonnateur. Pour le Canada, les réformes qu'il est chargé de mettre en oeuvre doivent mener à plus qu'une simple réorganisation des arrangements actuels. Les recommandations du groupe de travail du Comité exécutif des affaires humanitaires, qui portent sur une vaste gamme de questions importantes, constituent un excellent point de départ. Avec sa vaste expérience dans le domaine humanitaire et du maintien de

la paix, M. de Mello saura faire preuve des qualités de chef requises pour faire face à ce défi.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

Selon le Canada, une des clefs du succès du processus de réforme du secteur humanitaire réside dans l'établissement de liens d'autorité et de responsabilité plus précis entre ceux qui sont impliqués dans la prise de décisions.

Les institutions humanitaires, en tant que principaux mécanismes de fourniture de secours d'urgence, doivent être clairement engagées dans le processus de prise de décisions, et donc être attachées à ces résultats. Le Comité permanent interorganisations (IASC) a un rôle important à jouer à cet égard. Afin d'assurer son efficacité et de faire en sorte qu'il soit orienté vers l'action, le Canada estime que le Comité devrait être de petite taille.

Mais le système humanitaire de l'ONU n'a pas pour but premier d'assurer un consensus bureaucratique à tout prix. Il vise plutôt à apporter des secours de façon rapide et efficace aux victimes en temps de crise et de conflit. Nous en appelons donc au Coordonnateur des secours d'urgence et aux membres du Comité permanent interorganisations de s'accorder rapidement sur les critères de base pour les arrangements relatifs à la coordination. Ainsi, nous nous attendons à ce que toutes les agences concernées répondent aux besoins recensés par le Coordonnateur des secours d'urgence avec le plus de souplesse possible et avec le meilleur esprit de collaboration. En fin de compte, lorsqu'il est impossible de dégager un consensus sur certaines questions clefs, telles que la désignation d'organismes principaux, la nomination de coordonnateurs humanitaires ou l'attribution des responsabilités sur le terrain, le Coordonnateur des secours d'urgence doit pouvoir prendre les décisions, et au besoin, faire des recommandations précises au Secrétaire général sur la marche à suivre.

Une question importante est le rôle du Comité exécutif des affaires humanitaires et sa relation avec le Comité permanent interorganisations et son comité directeur proposé. Le Canada encourage le Secrétaire général et le Coordonnateur des secours d'urgence à accorder une attention prioritaire aux mandats de chacun de ces mécanismes, afin de faire en sorte qu'ils se complètent.

Nous espérons également que le Conseil de sécurité va continuer de démontrer un grand intérêt pour les questions humanitaires, tel qu'indiqué par sa réunion en mars avec plusieurs organisations humanitaires non gouvernementales,

ainsi que par le débat de mai 1997 sur la protection de l'assistance humanitaire en situation de conflit. Comme cela est énoncé dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, de telles initiatives sont susceptibles de favoriser la mise au point d'une approche parfaitement intégrée du règlement des conflits, où les aspects politiques, militaires et humanitaires ainsi que les questions de développement et de droits de l'homme seront pris en compte et formeront un tout.

En ce qui concerne les ressources pour la coordination humanitaire, les propositions budgétaires qui sont actuellement à l'examen à la Cinquième Commission laissent entrevoir une dépendance accrue du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence vis-à-vis d'un financement extrabudgétaire. Tandis que l'effort humanitaire lui-même va inévitablement continuer d'être financé par des contributions volontaires, nous considérons que l'infrastructure bureaucratique de base constituée par le Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence, ne devrait pas être préoccupée par une recherche constante de fonds ou dépendre de ceux-ci. Nous espérons que dans un avenir très proche, le Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence sera entièrement financé à partir du budget ordinaire de l'Organisation.

Je voudrais dire quelques mots sur une activité qui n'est plus sous la responsabilité directe du Coordonnateur des secours d'urgence. Nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétariat de l'ONU, qui joue depuis 1988 un rôle prédominant dans la mise sur pied de programmes de déminage dans plusieurs pays touchés par le fléau des mines antipersonnel. Nous espérons que, lors de son transfert au Département des opérations de maintien de la paix, le Groupe du déminage et des politiques en la matière saura augmenter son efficacité. Nous ne doutons pas que le Département des opérations de maintien de la paix accordera à ce programme une attention prioritaire, et nous espérons que le Coordonnateur des secours d'urgence et le Comité exécutif des affaires humanitaires continueront à contribuer au rôle dirigeant des Nations Unies dans ce domaine.

Enfin, j'aimerais, à l'instar des délégations qui ont pris la parole avant nous, exprimer les graves préoccupations du Canada face au nombre croissant d'attaques perpétrées contre les travailleurs humanitaires au cours des derniers mois. Ceux-ci sont de plus en plus appelés à remplir leurs fonctions dans un environnement où ils font l'objet de menaces et sont souvent victimes d'une utilisation abusive de la force. Nous demandons au nouveau Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence d'accorder une plus grande

attention à ce problème et d'élaborer des recommandations sur des mesures visant à améliorer la sécurité du personnel humanitaire.

Pour terminer, je voudrais réitérer la reconnaissance du Canada pour les mesures de réforme humanitaire introduites par le Secrétaire général. Le système humanitaire de l'ONU joue un rôle crucial et prédominant dans l'accomplissement des tâches qui incombent aujourd'hui à l'Organisation. Le succès des réformes dans ce domaine jouera un rôle important dans le succès des efforts de réforme de l'ONU. Dans ce but, le Secrétaire général et le nouveau Coordonnateur des secours d'urgence pourront compter sur l'appui inconditionnel du Canada.

**Mme Mendoza Bilbao** (Bolivie) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation souscrit pleinement à l'intervention faite aujourd'hui sur le sujet qui nous intéresse par l'Ambassadeur de l'Uruguay au nom des pays membres et associés du Marché commun du Sud (MERCOSUR).

L'Organisation des Nations Unies, de concert avec les différentes institutions du système et des organisations internationales et non gouvernementales, continue de mener un travail louable en matière d'aide humanitaire et de secours en cas de catastrophe. Les efforts déployés et les résultats obtenus sont considérables, mais loin encore de suffire pour pouvoir apporter aux sinistrés, outre l'aide nécessaire au moment de l'événement, celle nécessaire à leur pleine réinsertion dans la vie active de la société. Conscients du lien qui existe entre l'aide humanitaire, la pauvreté et le développement, tous les acteurs de la communauté internationale doivent s'engager de façon directe dans cette mission.

C'est pourquoi nous voyons dans l'initiative des Casques blancs une manière novatrice de fournir une aide humanitaire judicieuse, efficace et économique. Il convient de souligner la capacité de réaction rapide et coordonnée des Casques blancs en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence et le caractère en même temps apolitique, neutre et impartial de l'action humanitaire ainsi menée. De plus, les frais fixes ainsi encourus sont réduits au minimum, puisque l'on a recours aux organismes existants et aux capacités d'assistance des pays participants qui, en cas d'urgence, mobilisent des volontaires et des fonds à des fins humanitaires.

L'initiative des Casques blancs, toute récente qu'elle soit, a déjà joué un rôle notable et permis d'envoyer des secours dans des situations d'urgence simple, d'aider au

redressement dans le cadre de programmes existants de diverses institutions des Nations Unies et de générer des projets supplémentaires des Nations Unies, devenant un véritable instrument de mobilisation mondiale et d'aide internationale.

Dès le départ, la Bolivie a appuyé la clairvoyance de cette idée de l'Argentine et a organisé, entre 1993 et 1994, un programme expérimental à la frontière entre la Bolivie et l'Argentine, à la suite duquel mon pays a décidé d'entériner l'initiative et, par voie de conséquence, d'encourager des missions concrètes et d'affecter à cette fin des ressources spéciales. En 1995, le Gouvernement a créé par décret la Commission nationale du mouvement des Casques blancs, sous l'égide du Ministère du développement durable et de la planification et du Ministère de la santé et de la protection sociale.

En novembre 1996, à l'occasion de la visite officielle en Bolivie du Président de la République argentine, nos deux pays ont signé l'accord portant création de la Commission bilatérale pour les Casques blancs. Il y est stipulé que la Bolivie et l'Argentine appliqueront la résolution 49/139 B de l'Assemblée générale et que les commissions nationales respectives des deux États agiront conjointement pour lutter contre la pauvreté et la faim et trouver une solution aux problèmes d'assainissement et d'éducation. La Commission bilatérale a pour tâche essentielle de former des ressources humaines aux fins des objectifs décrits plus haut et peut demander le concours d'experts dans leur domaine de compétence.

Ma délégation tient à redire une fois encore son appui résolu à l'action que mènent les Casques blancs et lance un appel à la communauté internationale afin qu'elle appuie pleinement cette initiative en lui allouant des ressources humaines suffisamment qualifiées et en versant des contributions au Fonds bénévole spécial du programme des Volontaires des Nations Unies.

En raison de son attachement aux objectifs assignés aux Casques blancs dans le cadre des activités d'aide humanitaire, de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies, la délégation bolivienne se porte coauteur du projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour.

**M. Guarini** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement des États-Unis voudrait réitérer son appui à la création du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence. Nous nous félicitons de ce que le Secrétaire général a déjà nommé le nouveau Coordonnateur

et qu'il a choisi pour cette fonction une personne ayant une grande expérience des crises humanitaires et ayant géré dans ce contexte des opérations faisant intervenir plusieurs organismes. Mon gouvernement se réjouit à la perspective de travailler en étroite collaboration avec M. Vieira de Mello. Nous attendons avec impatience de voir comment les gouvernements pourront participer concrètement à l'élaboration des politiques et au processus de prise de décisions.

Je voudrais saisir cette occasion pour prier instamment toutes les institutions spécialisées de coopérer avec le nouveau Coordonnateur des secours d'urgence. Pour que le Bureau assume pleinement son rôle, il importe que les institutions détachent des fonctionnaires hautement qualifiés, qui seront appelés à diriger le Bureau.

Les États-Unis sont le plus important bailleur de fonds aux programmes des Nations Unies financés à l'aide de contributions volontaires. Il s'ensuit que nous sommes d'autant plus attachés aux mesures prises pour assurer une réaction judicieuse, efficace et rationnelle aux situations d'urgence complexes nécessitant une aide humanitaire.

Nous nous félicitons des efforts consentis par les organisations pour systématiser leurs relations avec les autres organisations dans le cadre de mémorandums d'accord. Ce sont là des mesures cruciales si l'on veut une coordination et une coopération accrues. En plus de la coordination entre les institutions onusiennes, nous invitons instamment ces dernières à nouer des contacts avec d'autres partenaires — d'autres organisations internationales et des organisations non gouvernementales ayant une grande expérience en la matière et une contribution utile à apporter.

Tout le monde parle de la coordination de l'aide au développement et des secours d'urgence et l'on entend souvent prononcer le mot «continuum». Mon gouvernement estime que pour réaliser ce continuum, la coordination doit commencer au début de la crise et non à la fin. En cas de situation humanitaire, il faut définir dès que possible un plan stratégique et des échéances avec la participation de tous les organismes appelés à intervenir pendant et après la crise. À notre avis, le Coordonnateur des secours d'urgence devrait à cet égard servir de catalyseur.

J'en viens maintenant aux alinéas du point de l'ordre du jour. Nous félicitons le Gouvernement argentin de l'initiative qu'il a prise en lançant l'idée des Casques blancs. Mon gouvernement est heureux de pouvoir appuyer les Casques blancs sur le terrain et à l'Assemblée générale.

Je voudrais dire quelques mots à propos de Tchernobyl. Les États-Unis sont conscients des efforts en cours dans les institutions des Nations Unies pour remédier aux graves effets de la catastrophe de Tchernobyl de 1986 sur la santé publique. La détresse des nombreuses victimes de Tchernobyl en Ukraine, au Bélarus, en Russie et ailleurs intéresse le monde entier. Il n'est donc que normal que les pays constituant la collectivité mondiale se réunissent ici aujourd'hui pour dresser le constat de l'infortune de ces malheureux.

En tant que Président du Groupe des Sept pour l'année en cours, les États-Unis ont été partie prenante à un important effort mené dans le cadre du Mémorandum d'accord signé par l'Ukraine et le Groupe des Sept en vue de fermer Tchernobyl d'ici à l'an 2000. Dans le cadre de l'appui que nous apportons à l'Ukraine en vertu du Mémorandum d'accord, le Groupe des Sept a lancé une campagne internationale visant à arrêter la détérioration de la chape qui recouvre le réacteur détruit et commence à laisser s'échapper les radiations dans l'atmosphère. Il est temps de commencer à aider l'Ukraine à trouver une solution à long terme à ce problème complexe et dangereux et, en même temps, d'aider la région — et le monde — à trouver des réponses fermes et écologiquement rationnelles à la question lancinante de Tchernobyl. C'est pour ces raisons que le Groupe des Sept et l'Ukraine ont convoqué à New York, le 20 novembre, la Conférence internationale d'annonces de contributions pour la construction d'un abri à Tchernobyl, à laquelle nombre des gouvernements représentés ici ont participé. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier au nom du Groupe des Sept tous ceux qui ont participé à la Conférence et en particulier ceux qui ont effectivement annoncé une contribution à cet effort.

Dans le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous répétons l'engagement déjà pris de ne pas oublier les victimes de Tchernobyl. Nous, qui constituons la collectivité mondiale et partageons le même ordinaire, devons en effet continuer d'oeuvrer de concert pour remédier à la tragique expérience de Tchernobyl et à ses séquelles.

**M. Moubarak** (Liban) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation libanaise voudrait tout d'abord exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour le rapport important qu'il nous a présenté sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Je voudrais signaler que je parle du document E/1997/96, qui devait également paraître en tant que document de l'Assemblée générale. Je remercie le Secrétariat qui a promis de faire distribuer ce document avant l'adoption du projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour.

(*L'orateur reprend en arabe*)

Le rapport rend compte de l'état d'avancement du processus de reconstruction et de développement dans mon pays au cours de l'année dernière et jusqu'aux quelques semaines précédant la tenue en juin-juillet 1997 de la session de fond du Conseil économique et social. Il rend en outre compte des efforts assidus que déploie le Gouvernement libanais en coopération avec les organismes donateurs internationaux et des progrès qui ont été réalisés dans l'exécution des programmes opérationnels entrepris dans le cadre du plan stratégique général pour les années allant de 1997 à 2002, présenté par le Gouvernement sous le titre de «Plan pour l'an 2000».

Il apparaît clairement qu'en dépit de son importance et de sa portée, le rapport ne trace qu'un tableau général des tendances de la mise en oeuvre des éléments de programme dans le cadre de la stratégie générale de reconstruction et de développement, assorti d'observations importantes à ce sujet. Toutefois, il n'est pas possible, dans un rapport aussi succinct, d'évaluer les progrès qui ont été accomplis, ni de comprendre les complexités, les difficultés et les problèmes qui accompagnent les mesures de mise en oeuvre. C'est pourquoi il faut considérer ce rapport comme un complément aux nombreux autres rapports élaborés par plusieurs organismes donateurs travaillant au Liban, comme la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organisations, qui traitent des aspects détaillés des différents éléments de programme et permettent d'établir des liens entre les thèmes et les éléments de programme, comme cela est souligné au paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général.

Au cours des quelques derniers mois, le Liban a reçu un grand nombre de représentants d'État et d'organismes internationaux donateurs, notamment le Président de la Banque mondiale, le Président de l'Agence multilatérale de garantie des investissements et la Directrice générale de l'UNICEF. De même, des responsables libanais se sont rendus dans plusieurs capitales afin d'aider à stimuler l'intérêt de la communauté internationale en faveur du processus de consolidation de la paix civile et du renforcement de la reconstruction et du développement du Liban.

Cette activité diplomatique intense témoigne de l'intérêt accru qui se manifeste à l'égard de l'expérience unique et du rôle de pionnier que joue le Liban en tant que pays qui s'est engagé dans un processus de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. En outre, l'intérêt de la communauté internationale pour le Liban se manifeste de plus en plus grâce à l'attention que lui accordent les médias dans le monde, qui témoignent de leur admiration de voir le phénix renaître de ses cendres.

Cela dit, nous estimons que ce rapport ne tient pas suffisamment compte de la nouvelle philosophie proposée par le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires concernant le caractère unique de la période, spéciale, de transition que connaissent les États engagés dans un processus de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation (A/52/1), le Secrétaire général a estimé que les situations postérieures aux conflits nécessitent des efforts particuliers et que pour pouvoir résoudre efficacement les problèmes d'instabilité causés par les conflits, il importe de s'attaquer promptement aux problèmes généraux de développement, de mettre en place des cadres juridiques appropriés, d'instaurer un climat social et politique stable et d'offrir des possibilités économiques.

En outre, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Akashi, a souligné dans la déclaration qu'il a récemment prononcée devant la Deuxième Commission de l'Assemblée générale qu'il importait que les stratégies de règlement des conflits soient élaborées de manière à coordonner les mesures politiques, les opérations humanitaires et les programmes de développement sur la base de principes clairement définis pour garantir des relations synergiques entre les secours d'urgence et les efforts de développement. Cette philosophie est à la base de l'action menée par les «Casques blancs», comme l'indique le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/52/586.

On aurait pu présenter l'expérience libanaise comme étant un exemple de cette philosophie, en l'assortissant des mesures d'encouragement nécessaires, voire d'un traitement préférentiel pour encourager les efforts faits et garantir leur succès. Il faut tenir compte du fait que ces mesures d'encouragement doivent répondre au principe adopté par les organismes donateurs à l'égard des pays bénéficiaires, pour ce qui est de la préparation des programmes de développement de pays, qui vise à encourager davantage les États qui parviennent à mettre en oeuvre leurs programmes de développement en augmentant le montant de l'aide accordée.

L'expérience de reconstruction et de développement au Liban témoigne de l'efficacité de la coopération internationale et régionale. Elle met en lumière la dynamique du système de marché et démontre l'importance d'une coordination efficace entre les principaux acteurs économiques dans le cadre d'un système où l'État joue un rôle de guide et d'organisateur, le secteur privé, qui sert de catalyseur principal du marché des capitaux et les communautés locales, qui en sont les bénéficiaires et peuvent être influencées passivement ou positivement par les programmes.

Les succès remportés grâce à la volonté collective du peuple libanais qui aspire à perpétuer la paix civile dans sa patrie, en reconstruisant et en développant son pays, nous font parfois oublier que nous nous sommes relevés des ruines et que nous nous débarrassons des séquelles d'une guerre longue de 17 années qui a causé la destruction de quartiers entiers dans nos villes et nos villages. Nous avons entrepris un ensemble d'activités de reconstruction comme s'il s'agissait d'efforts de développement dans un pays qui aurait connu la paix pendant des décennies.

Il s'agit là d'un bon indicateur sur l'évolution positive des activités de reconstruction et de développement au Liban, pourtant cela pose des problèmes supplémentaires qui compliquent les circonstances exceptionnelles que nous connaissons actuellement au Liban. C'est important car, comme d'autres États Membres de l'ONU, le Liban doit appliquer les recommandations des diverses conférences internationales qui ont eu lieu ces sept dernières années sous l'égide de l'ONU. Ce processus de reconstruction a lieu à une époque où l'aide internationale au développement diminue, la mondialisation des échanges économiques s'amplifie et les règles politiques et économiques internationales qui influent sur l'évolution des activités économiques nationales et leur capacité de faire face à la marginalisation et à l'intégration dans un nouvel ordre économique mondial, sont de plus en plus interdépendantes.

Le Gouvernement se concentre essentiellement sur la construction des infrastructures nécessaires pour stimuler l'économie nationale. Mais cet effort porte sur plusieurs objectifs et vise à englober tous les secteurs, en particulier le rapatriement des personnes déplacées, la lutte contre la pollution de l'environnement, la réforme de l'administration, le développement des régions isolées et le renforcement des programmes sociaux, éducatifs et des soins de santé. Cet effort qui combine les activités de relèvement et de reconstruction et le souci de réaliser un développement durable, conformément aux conclusions des conférences des Nations Unies, exige une assistance économique spéciale de la part de la communauté internationale. Nous lançons donc

un appel à la communauté internationale pour qu'elle nous accorde cette aide.

Nous nous sommes efforcés de faire en sorte que cette étape de développement national soit compatible avec les étapes de développement des diverses activités opérationnelles de l'ONU pour établir des liens entre les thèmes communs et les éléments de programme dans le cadre de la stratégie publique de reconstruction et de développement qui a été élaborée par le Gouvernement. C'est pourquoi nous avons coopéré avec différents partenaires internationaux de premier plan et, en particulier, avec la Banque mondiale. Le Gouvernement libanais a, à maintes reprises, déclaré qu'il était déterminé à coopérer avec les représentants d'États et d'organismes donateurs ainsi qu'avec les communautés locales et le secteur privé pour élaborer des programmes opérationnels qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie générale, suivre leur exécution et évaluer leurs résultats. Cela a été signalé et approuvé dans tous les rapports périodiques publiés par les institutions internationales pertinentes, notamment par la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

L'un des exemples de cette coopération est la formulation des rapports nationaux présentés par le Liban aux différentes conférences internationales tenues sous les auspices de l'ONU au cours de la présente décennie. Certes, et nous le reconnaissons, nous faisons face à de nombreux problèmes et les aléas ne manquent pas dans la mise en oeuvre des programmes de reconstruction et de développement. Il est concevable que l'un des éléments positifs qui nous aide à exécuter ces programmes est la transparence qui régit les activités économiques du pays. Cet élément est l'une des composantes de notre régime démocratique. Ainsi, une discussion ouverte, notamment dans les médias, est établie sur ces problèmes et la façon de les traiter. Cette discussion permet à tous les secteurs de la population libanaise d'exprimer ses vues, ce qui renforce notre capacité de trouver des solutions et de les appliquer.

Nous avons pris note des observations importantes contenues dans le rapport du Secrétaire général, notamment celles concernant la nécessité de stimuler le fonctionnement des organes administratifs et législatifs pour absorber les ressources internationales disponibles et accroître les ressources humaines qualifiées pour répondre aux exigences de la mise en oeuvre des programmes arrêtés.

Cependant, l'un des obstacles fondamentaux à la réalisation du programme de reconstruction et de développement est la stagnation du processus de paix dans la

région. Cette situation est due à la politique intransigeante d'Israël, à son refus d'appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, au maintien de ses forces d'occupation dans des territoires libanais et aux raids quasi quotidiens qu'il effectue profondément dans les territoires libanais. Tout cela s'ajoute aux menaces constantes proférées par les officiels israéliens, concernant le bombardement d'infrastructures, telles que les centrales électriques et des installations de stockage de l'eau, comme celui auquel s'est livré Israël lors de son agression contre le Liban en avril 1996.

Nous exprimons notre gratitude à tous les donateurs ainsi qu'à nos partenaires au processus de développement et de reconstruction, notamment à ceux qui ont participé à la Conférence des «Amis du Liban», tenue le 16 décembre 1996 à Washington. Nous espérons également que l'appui international se poursuivra et s'accroîtra pour permettre à notre pays de réaliser son programme général de redressement et de développement.

**M. Gorelik** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Russie attache une grande importance au renforcement de la capacité du système des Nations Unies à faire face aux crises humanitaires et autres situations d'urgence. Pour un certain nombre de raisons, nous n'avons pas été en mesure, à la session du Conseil économique et social de l'été dernier, de traiter de tout l'éventail des problèmes liés au rôle de coordination dévolu aux Nations Unies dans ce domaine. Nous espérons que cette question ne passera pas au second plan et que nous pourrons l'examiner attentivement, dans le cadre de l'aide humanitaire, à la session de fond de l'année prochaine. Un tel examen devrait déboucher sur l'adoption de recommandations de fond permettant de stimuler et de consolider la coopération entre tous les partenaires dans le domaine humanitaire.

Notre délégation s'intéresse vivement au débat portant sur l'ensemble des réformes présentées en juin dernier par le Secrétaire général, notamment à sa proposition de transformer le Département des affaires humanitaires en un Bureau du coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies. Nous nous félicitons de la nomination de M. Sergio Vieira de Mello au poste de Coordonnateur des secours d'urgence et nous sommes persuadés qu'il oeuvrera efficacement à la solution des problèmes complexes liés au lancement des opérations humanitaires, à la préparation préalable et à l'alerte rapide dans les situations de crises naissantes. Nous attendons du coordonnateur qu'il s'attache tout particulièrement aux domaines prioritaires des activités du Bureau — questions politiques, coordination et plaidoyer en faveur des principes humanitaires — ainsi qu'à la

promotion de l'interaction avec le Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne les aspects humanitaires des sanctions. Nous espérons que les branches de New York et de Genève du Bureau coopéreront de façon étroite et productive avec les institutions humanitaires et tous les autres acteurs participant aux actions destinées à faire face aux situations d'urgence.

La Russie saisit cette occasion pour exprimer sa reconnaissance à M. Yasushi Akashi, Secrétaire général adjoint, qui prend sa retraite. Il a pris une part considérable dans les initiatives prises par les Nations Unies dans le domaine humanitaire. Nous lui souhaitons plein succès dans ses futures entreprises.

J'évoquerai maintenant la question des activités d'après Tchernobyl. Tout d'abord, je tiens à souligner l'importance et le caractère opportun de la mission interinstitutions des Nations Unies mise sur pied en mai dernier, au cours de laquelle les représentants des pays donateurs et d'autres organisations ont évalué les besoins des États touchés. Nous nous félicitons des résultats positifs du Séminaire international sur le thème «Tchernobyl et au-delà : assistance humanitaire aux victimes de catastrophes technologiques», organisé en mai dernier par le Gouvernement russe avec l'aide du Département des affaires humanitaires. Nous considérons ces événements comme très importants car ils permettent d'élaborer des mesures d'ordre pratique destinées à venir en aide aux victimes de catastrophes technologiques. Les propositions émises lors de ces réunions par les experts internationaux vont dans le sens du programme spécial sur la protection jusqu'à l'an 2000 des populations touchées par la catastrophe de Tchernobyl, programme adopté par le Gouvernement de la Fédération de Russie en août dernier.

La Russie est reconnaissante aux Nations Unies pour le travail effectué dans le cadre du programme interinstitutions d'assistance internationale aux zones touchées par la catastrophe de Tchernobyl. Elle espère que l'étude des projets inscrits dans ce programme sera incluse dans les activités du Coordonnateur spécial pour Tchernobyl et que ce dernier fera tout pour mobiliser l'appui de la communauté internationale. À cet égard, nous ne doutons pas que la réunion extraordinaire sur Tchernobyl, qui aura lieu, ici, demain 25 novembre, sera fructueuse. Nous appelons les États Membres à y participer activement.

Nous comptons également sur l'appui des États Membres pour adopter par consensus un projet de résolution sur le renforcement de la coopération internationale pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

Ce projet est parrainé par les trois pays touchés : le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine.

Nous voudrions maintenant attirer l'attention sur la situation humanitaire au Tadjikistan. Dans le cadre de la résolution 51/30 J de l'Assemblée générale des Nations Unies des efforts tangibles ont été réalisés pour réduire les effets de la crise humanitaire dans ce pays voisin et ami. Nous nous félicitons également de la Conférence des donateurs qui se déroule actuellement à Vienne, et nous espérons qu'elle contribuera pour une large part à surmonter les problèmes de caractère urgent de ce pays. La Russie participe activement au processus de règlement pacifique et au rétablissement de la normalité ainsi qu'à l'assistance à la population touchée. Le rapport du Secrétaire général confirme l'urgence des besoins humanitaires, notamment ceux des groupes les plus vulnérables. Il est important que les institutions humanitaires poursuivent leur activité au Tadjikistan en 1998.

Nous suivons avec un réel intérêt les récentes actions entreprises dans le cadre de l'Initiative des «Casques blancs». Les réalisations enregistrées à ce titre sont loin d'être négligeables mais nous pensons que cette initiative devrait bénéficier d'un nouvel élan pour lui permettre d'atteindre l'un de ses objectifs principaux : mettre au point un réseau d'équipes de volontaires de réaction rapide aux situations d'urgence. À cette fin, il convient d'utiliser non seulement la capacité des Volontaires des Nations Unies mais également celle des institutions humanitaires et des équipes de secours nationales.

En ce qui concerne un autre problème d'un autre ordre, nous sommes préoccupés par les menaces croissantes et les attaques contre le personnel humanitaire. Il est important et pertinent, selon nous, de traiter de ce problème dans une résolution de l'Assemblée générale. Toutes les parties à quelque conflit que ce soit devraient respecter les principes régissant l'aide humanitaire et le droit humanitaire international. Certes, cela est plus facile à dire qu'à faire. Mais tout devrait être mis en oeuvre pour renforcer la protection du personnel humanitaire. Le Conseil de sécurité a rappelé fort opportunément cet impératif dans sa déclaration du 19 juin 1997.

Compte tenu des situations dramatiques malheureusement nombreuses qui existent, il est important de demeurer vigilants face aux crises sévissant dans la région des Grands Lacs, dans la Corne de l'Afrique, en Angola et dans l'ensemble de l'Afrique. Dans tous ces cas, nous devons prendre en compte non seulement les symptômes mais également les causes de la maladie : le sous-dévelop-

pement, la lutte pour les ressources et les tensions ethniques. Ces causes profondes sont applicables, je tiens à le souligner, à tous les «points chauds».

**M. Tesfaye** (Éthiopie) (*interprétation de l'anglais*) : Le point de l'ordre du jour sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale à certains pays ou régions revêt une grande importance pour ma délégation. De nombreuses parties du monde continuent d'être frappées par des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, ou connaissent des situations d'urgence. La conjugaison de catastrophes naturelles et de catastrophes causées par l'homme a créé une énorme demande d'engagement et d'assistance pour l'Organisation des Nations Unies.

Les programmes spéciaux d'assistance aux pays sinistrés et d'aide humanitaires d'urgence, comptent, bien entendu, parmi les plus grands défis que l'Organisation et l'ensemble de la communauté internationale doivent relever. En Éthiopie, alors que nous tentons de traiter une multitude de problèmes liés au sous-développement socioéconomique, nous continuons de nous heurter à de nombreux obstacles, en raison de notre capacité limitée de faire face à des facteurs exogènes très graves.

Malgré les réalisations importantes auxquelles ont abouti les efforts que nous avons déployés, ces dernières années, afin d'assurer une autosuffisance alimentaire, les effets du récent changement climatique connu sous le nom d'El Niño nous ont posé de sérieux problèmes. Ce changement climatique qui affecte actuellement les pays de la sous-région, est responsable de pertes matérielles et humaines considérables, comme on l'a vu en Somalie, où le sinistre a déjà fait plus de 2 000 morts, et où un nombre de personnes encore plus grand sont exposées à des situations extrêmement dangereuses. En Éthiopie aussi, la situation est devenue alarmante du fait du manque de précipitations qui a entraîné la destruction de récoltes dans certaines parties du pays, causant ainsi une pénurie de vivres. Aussi la Commission éthiopienne sur la prévention des catastrophes a-t-elle lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance alimentaire d'urgence de 154 107 tonnes à l'Éthiopie, afin de venir en aide à la population touchée. À cet égard, ma délégation voudrait lancer un appel à la communauté internationale, et en particulier, au système des Nations Unies pour qu'ils mobilisent le soutien et l'assistance nécessaires à l'Éthiopie.

La question des réfugiés et des personnes déplacées représente un autre défi humanitaire qui exige une approche

et une réponse plus vigoureuses. En dépit des difficultés économiques qu'elle endure, l'Éthiopie continue d'accueillir un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées, et de réinsérer un grand nombre de rapatriés et de personnes déplacées. L'accueil d'un grand nombre de réfugiés est synonyme d'exploitation accrue de ressources déjà limitées, et a eu des conséquences sur l'environnement en tant que source d'énergie, de logement, et d'alimentation. Nous estimons que le champ de l'assistance humanitaire doit être élargi afin de traiter ce type de problèmes rencontrés par les pays hôtes.

Il est un fait que ces problèmes, comme d'autres, sont partagés par de nombreux pays en développement, en particulier en Afrique. C'est pourquoi, tout en appréciant l'assistance bilatérale et multilatérale qui nous est fournie dans nombre de domaines d'activités économiques et de secours d'urgence, nous continuons d'insister sur la nécessité d'une plus grande coordination et d'une meilleure intégration de l'aide humanitaire et des activités de reconstruction et de développement à long terme pour compléter nos efforts nationaux.

L'assistance d'urgence ne devrait pas être considérée comme une forme de soutien destiné à durer indéfiniment. L'assistance économique permettant de plus grands progrès économiques grâce à la création d'un environnement favorisant le développement et offrant la possibilité de parvenir à l'autosuffisance est d'une importance cruciale. En outre, les institutions du système des Nations Unies chargées des secours d'urgence et de la coopération au développement devraient avoir pour priorités l'efficacité et l'utilisation rationnelle des ressources limitées qui sont à leur disposition. Nous nous félicitons des mesures et propositions du Secrétaire général relatives à la réforme des activités humanitaires du système des Nations Unies.

Ma délégation estime que, dans le cadre de l'exécution d'activités humanitaires d'urgence, la contribution des pays ou régions affectés est tout à fait pertinente. Il conviendrait d'avoir davantage recours aux connaissances locales dans ces activités, en particulier au stade de la planification et la mise en oeuvre des programmes et projets. Donner un sens des responsabilités aux gouvernements bénéficiaires et faire participer des experts locaux aux diverses activités serait un gain en termes d'efficacité, de rentabilité et de durabilité.

La nécessité d'un plus grand engagement en matière de financement de la coopération multilatérale dans le domaine de l'aide humanitaire d'urgence et de la contribution au développement est cruciale, dans la mesure où le manque de fonds ne fait qu'entraver la bonne marche des projets.

Ma délégation voudrait que le Comité permanent interorganisations soit renforcé en tant que mécanisme essentiel de la coordination, sous la direction du Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies. Le Comité permanent interorganisations devrait également se pencher sur le sort des sans-abris et des personnes déplacées, ainsi que sur le problème de la transition des secours d'urgence à la reconstruction. En ce qui concerne ce problème particulier, le système des Nations Unies devrait prévoir une politique et une stratégie globales pour que l'élan de coopération multilatérale qui se manifeste dans les situations d'urgence soit maintenu et se développe au cours de la période de redressement et de reconstruction.

En ce qui concerne le développement de l'information d'urgence et du système d'alerte rapide, comme le soulignent les résolutions 46/182 et 48/57 de l'Assemblée générale, l'Éthiopie prend note des efforts qui ont été déployés jusqu'à présent dans ce domaine par différentes institutions et espère sincèrement que les mécanismes mis en place seront améliorés, afin d'assurer une meilleure coordination.

Ma délégation estime que les politiques et stratégies de secours en cas de catastrophe, qu'il s'agisse de mesures d'urgence ou de mesures préventives, doivent prévoir une évaluation de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, de l'élément humain, et de l'environnement. La nécessité d'évaluer la vulnérabilité aux catastrophes naturelles est devenue encore plus importante car cela permet de comprendre mieux la vulnérabilité aux catastrophes, ce qui, à son tour, permet aux décideurs de prendre des mesures appropriées, afin d'atténuer leurs effets ou de les surmonter. En outre, de telles évaluations, au delà du fait qu'elles aident à la planification des programmes permettant de réduire la vulnérabilité, fournissent également des informations qui permettent de mieux cibler les bénéficiaires, ainsi que de préparer des plans de secours et de mettre en place les dispositifs adéquats, de sorte qu'elles renforcent les efforts de développement. Mais cela seul ne suffit pas à fournir les capacités requises pour traiter les causes profondes de la vulnérabilité, l'assistance financière, matérielle et technique de nos partenaires au développement étant également indispensable.

Enfin, je voudrais souligner l'importance de l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'assistance aux populations ayant cruellement besoin du soutien et de l'assistance de la communauté internationale. Derrière les statistiques des missions, des dollars alloués et des tonnes de fournitures dispensées par la communauté internationale, il y a une réalité humaine de vies sauvées, d'enfants nourris

et d'espoirs retrouvés. C'est pourquoi l'importante mission humanitaire de cette organisation mondiale qu'est l'ONU mérite le plein soutien de la communauté internationale.

**M. Mirza** (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation des Émirats arabes unis remercie sincèrement le Secrétaire général pour son rapport exhaustif sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale à certains pays ou régions. Le rapport contient des informations importantes sur les diverses activités humanitaires menées par le système des Nations Unies pour répondre à la demande sans cesse croissante d'aide humanitaire en de nombreuses régions du monde. Je voudrais dire notre gratitude au Département des affaires humanitaires pour le rôle de chef de file qu'il joue dans ce domaine.

Les Émirats arabes unis souscrivent aux déclarations faites par d'autres orateurs sur les effets destructeurs des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence, en particulier celles qui provoquent de lourdes pertes en vies humaines, d'importants dégâts matériels, la destruction des infrastructures, et qui ont des effets graves à long terme sur les programmes de développement économique et social des pays en développement, et en particulier, des pays les moins avancés.

Malgré les efforts des Nations Unies visant à endiguer les effets humanitaires négatifs résultant de nombre de ces catastrophes, elles n'ont pas pu répondre à tous les besoins humanitaires sur une plus large échelle. Cela est dû à l'aggravation des crises existantes d'une part, et au manque de ressources disponibles d'autre part. Cette situation exige une augmentation de l'assistance humanitaire et l'utilisation des mécanismes des Nations Unies les plus pertinents, en particulier le Département des affaires humanitaires et le Fonds central autorenewable d'urgence.

De plus, il est nécessaire de renforcer la coordination entre les programmes de développement régionaux et internationaux susmentionnés, et en tout premier lieu la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), afin de mobiliser les ressources économiques et, grâce à leur flux, l'apport de contributions nécessaires pour une réponse rapide aux besoins des populations affectées et vulnérables.

Les Émirats arabes unis sont du nombre des premiers pays à avoir oeuvré sérieusement dans ce sens. Sous la conduite de S. E. cheikh Zayed ibn Sultan Al-Nuhayyan, ils

ont accordé une attention particulière aux questions d'assistance humanitaire extérieure et ont fourni une assistance humanitaire généreuse à nombre de pays en développement, notamment ceux qui ont été victimes des catastrophes naturelles, ainsi que des guerres civiles et régionales.

Pour prouver notre attachement continu à une approche humanitaire fondée sur nos coutumes arabes authentiques, notre civilisation, nos valeurs et les nobles préceptes de la charia islamique, nous avons établi le Fonds de développement Abu Dhabi comme l'un des principaux mécanismes pour l'octroi de prêts à des conditions de faveur et la fourniture de l'assistance aux pays en développement, afin de les aider dans l'exécution de leurs différents projets portant sur l'éducation, la santé, l'agriculture et d'autres services humanitaires. Nous avons également participé à d'autres fonds et collaboré avec des institutions financières en charge des questions de développement, notamment ceux qui se trouvent dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés. On ne saurait oublier de mentionner que cela renforce le rôle des institutions et des organisations de bienfaisance, en particulier l'association de bienfaisance Zayed et le Croissant- Rouge, ainsi que d'autres organisations, afin de les aider à poursuivre leurs objectifs humanitaires, mobiliser les efforts locaux dans les secteurs privé et public, lutter contre la pauvreté et répondre aux besoins en matière de secours humanitaire dans différentes parties du monde qui ont été sinistrées ou qui sont dans le dénuement.

Au cours des dernières années, les événements qu'a connus le monde ont montré que les catastrophes dues au recours par certains pays à la force armée pour résoudre leurs conflits ethniques, civils, idéologiques, ou des litiges concernant les frontières, ont connu une augmentation sans précédent dans l'histoire moderne. Ces crises se sont traduites par l'aggravation d'un certain nombre de problèmes humanitaires, tels que le déplacement des populations, la pauvreté, le chômage, l'analphabétisme, la détérioration de l'environnement, les maladies chroniques et les malformations physiques permanentes d'individus. Aussi, ma délégation, qui exprime ses préoccupations quant à la persistance de ces situations, appuie la recherche de solutions justes, durables et globales de ces conflits, sur la base de la légitimité internationale et des règles du droit international. Nous appuyons également les efforts visant à établir des mécanismes d'alerte rapide et des bases de données qui peuvent contribuer à améliorer le plus possible les capacités de gestion des catastrophes, à susciter une réaction internationale rapide aux exigences des situations

d'urgence et à mettre en oeuvre les projets de développement et de redressement dans les pays affectés.

Les rapports établis sur la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés indiquent une régression au niveau de l'économie du peuple palestinien en regard de son niveau avant le début du processus de paix. Cela est dû inévitablement à la politique de châtement économique collectif, de bouclage et d'affamement poursuivie par le Gouvernement israélien à l'égard du peuple palestinien. C'est également le résultat des sévères restrictions imposées par les autorités israéliennes et par ses forces, équipées d'armes pour la plupart particulièrement meurtrières, afin de limiter la circulation des fils et des biens du peuple palestinien à destination et en provenance des villes de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, et de leurs provinces, outre d'autres pratiques injustes qui visent à empêcher ou retarder l'arrivée des fonds de l'aide internationale à l'Autorité palestinienne. Ces pratiques ont également retardé l'achèvement de projets de construction de complexes industriels et l'ouverture du port et de l'aéroport de Gaza et entravé la mise en oeuvre de programmes des organisations humanitaires internationales en charge de la fourniture de l'assistance.

Cela a favorisé la propagation de maladies, la généralisation de la pauvreté dans les territoires palestiniens et arabes occupés. Ce qui s'est traduit par une baisse du produit intérieur brut dans les zones de l'Autorité palestinienne de plus de 60 % et une augmentation du taux de chômage d'au moins 65 %. C'est là une violation flagrante non seulement des accords de paix, mais aussi des résolutions pertinentes, de légitimité internationale et de tous les normes et accords humanitaires internationaux.

Les Émirats arabes unis fondent de grands espoirs sur l'aide internationale au développement pour appuyer les plans relatifs à l'établissement d'institutions nationales palestiniennes et pour développer les capacités techniques locales du peuple palestinien, afin de lui permettre de mettre en oeuvre ses plans de développement économique et social, en vue d'intégrer son économie au marché mondial. Nous réaffirmons qu'il est indispensable que la communauté internationale fasse pression sur le Gouvernement israélien, afin de l'amener à mettre rapidement fin à ces politiques qui portent gravement atteinte aux droits de l'homme les plus élémentaires du peuple palestinien. Nous exhortons la communauté internationale, notamment les pays bailleurs de fonds, à s'acquitter de leurs obligations de façon à contribuer à l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien.

**M. Sharma** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général des rapports dont nous discutons aujourd'hui. Ils sont, de par leur nature, exhaustifs et complets et répondent à l'importance que la communauté internationale attache à la question cruciale de l'assistance humanitaire. L'Inde accorde aussi la plus haute importance à la fourniture d'assistance humanitaire à ceux qui sont dans le besoin, tout en respectant pleinement les principes directeurs de cette assistance qui ont été si clairement énoncés dans la partie I de l'annexe de la résolution 46/182. Ces principes sont de mise et prouvés, et leur application continue contribuerait à alléger les souffrances efficacement.

Nous avons noté que le Secrétaire général a préféré présenter un rapport plus détaillé sur le suivi de la résolution 46/182 à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, compte tenu de plusieurs actions et recommandations qui ont été proposées, et que nous examinons en vue de la réforme du secteur humanitaire de l'Organisation des Nations Unies. Alors que nous attendons le rapport du Secrétaire général avec beaucoup d'intérêt, il est essentiel que le processus de réforme ne conduise pas à une réinterprétation des principes directeurs de l'assistance humanitaire. Ce sont en particulier les suivants : humanité, neutralité et impartialité; plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États; importance primordiale de l'assentiment des pays affectés et leur appel; et, enfin, la primauté du rôle de l'État touché pour lancer, organiser, coordonner et mettre en oeuvre l'assistance humanitaire sur son territoire. Ma délégation appuie toute activité humanitaire sous les auspices des Nations Unies, compte tenu de ces paramètres bien précis.

Nous voudrions également souligner que la gravité des urgences humanitaires ne devrait pas estomper les distinctions entre les différentes institutions des Nations Unies ou permettre de négliger de se soumettre aux exigences, aux désirs ou aux souhaits des gouvernements souverains. Une distinction claire doit être faite pour définir la relation qui existe entre fonctions et impératifs du maintien et de la consolidation de la paix, et des principes de l'accès humanitaire. La distinction est claire, mais pertinente, cruciale et de mise. Elle a été soulignée à la dernière Conférence ministérielle des pays non alignés qui s'est tenue à New Delhi en avril 1997.

*M. Enkhsaikhan (Mongolie), Vice-Président, assume la présidence.*

Nous sommes donc préoccupés par les déclarations apparaissant dans certains rapports du Secrétaire général, en particulier dans le document A/52/586, à l'effet que les

activités entreprises en réponse aux situations d'urgence humanitaires se sont élargies pour englober des domaines comme la prévention et le règlement des conflits. On y précise également qu'il est nécessaire d'explorer plus en profondeur la contribution potentielle de certains intervenants humanitaires dans les mesures préventives, en particulier dans le domaine humanitaire et dans le développement. Ces notions, qui doivent encore faire l'objet de mandats intergouvernementaux, risquent de compliquer la tâche de fournir une assistance humanitaire aux victimes de catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence.

Dans le contexte de la coopération internationale pour le développement, ma délégation fait une mise en garde contre les rapports détaillés et complets qui sont présentés comme un mécanisme d'acceptation apparente d'idées qui au contraire continuent d'évoluer dans d'autres instances. Je veux ici référer en particulier au paragraphe 43 du document A/52/532, qui porte sur l'incapacité du système des Nations Unies, en Somalie, d'utiliser les mécanismes institutionnels établis nécessaires entre autres pour la préparation d'une note de stratégie de pays. Ma délégation aimerait souligner qu'une note de stratégie de pays est et restera une initiative volontaire, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et qu'elle ne constitue pas un mécanisme institutionnel essentiel.

J'aimerais maintenant mentionner le point de l'ordre du jour relatif à l'assistance au peuple palestinien. Nous avons pris note des efforts du Coordonnateur spécial, axés vers la coordination des projets financés par les donateurs, la fourniture de ressources pour financer l'Autorité nationale palestinienne et la promotion des programmes de renforcement des institutions. L'Inde, malgré ses limites, a contribué au processus d'assistance au peuple palestinien par des bourses et des programmes d'échanges culturels. Plus de 50 plages de formation ont été offertes pendant la période comprise entre avril 1996 et mars 1997, au coût estimé de 5,5 millions de roupies. L'Inde s'est également engagée à verser 1 million de dollars à la Conférence des donateurs de Washington en octobre 1995 ainsi que, peu après, un montant supplémentaire de 1 million de dollars à la conférence d'annonces de contributions de Paris, en janvier 1996. Ces contributions sont utilisées pour la fourniture de marchandises et le financement de projets dans le territoire de l'Autorité nationale palestinienne. L'Inde a également offert de créer un centre d'installations communautaires pour dispenser une formation professionnelle dans des domaines tels que la conception de logiciels, la programmation et les machines à commande numérique.

Ma délégation est inquiète de noter que malgré une augmentation des besoins en matière d'assistance humanitaire, la réponse des donateurs avait été disproportionnée ou insuffisante. Pour ne citer qu'un exemple, nous sommes préoccupés au sujet de l'Angola car, bien que ses besoins s'établissent à 228 480 000 dollars pour la période de janvier à décembre 1997, un montant de 61 890 000 dollars seulement, ou 28,7 %, a été engagé ou reçu en contributions à la fin de septembre 1997. Il faut assurer la disponibilité de ressources financières suffisantes pour la mise en oeuvre d'activités d'assistance humanitaire, en s'assurant en même temps que ces ressources s'ajoutent aux ressources déjà maigres allouées au développement et qu'elles n'en soient pas au contraire elles-même prélevées.

Ma délégation se félicite des efforts soutenus du système des Nations Unies, malgré l'incertitude de ses ressources, pour apporter secours et assistance à ceux qui en ont besoin dans plusieurs parties du monde. Ses actions ont servi à souligner le rôle prédominant et central de l'ONU dans la coordination de l'assistance humanitaire. Nous sommes convaincus que les réformes des Nations Unies dans le secteur humanitaire continueront de rehausser la capacité de l'Organisation à répondre aux besoins naissants.

Avant de terminer, je tiens à transmettre la profonde reconnaissance de ma délégation et exprimer son admiration pour le dévouement et l'engagement avec lesquels un grand nombre d'organisations et de fonctionnaires oeuvrant dans le domaine des secours et de l'assistance, aux Nations Unies et à l'extérieur du système, poursuivent leurs efforts, même dans les conditions les plus difficiles et les plus exigeantes, pour apporter leur secours à ceux qui sont dans le besoin. Ils travaillent dans des conditions où leur propre sécurité est souvent menacée et ils méritent nos éloges.

**M. Kenik** (Biélorus) (*interprétation du russe*) : Au nom du Gouvernement de la République du Biélorus, je félicite M. Hennadiy Oudovenko, en sa qualité de Président de cette prestigieuse instance internationale. Comme dans le passé, nous sommes réunis ici pour examiner de nouvelles options et initiatives pour fournir de l'aide aux victimes de la catastrophe technologique la plus dévastatrice de l'histoire de l'humanité. La position cohérente de l'ONU à l'égard du problème de Tchernobyl montre encore une fois que la bienveillance et la compassion demeurent les valeurs suprêmes de la race humaine, instaurant et renforçant la compréhension mutuelle et l'amitié entre les peuples.

Les conférences scientifiques internationales qui se sont tenues en 1995 et 1996 à Minsk, Genève et Vienne, attirant une large participation, ont toutes conclu que la

catastrophe de Tchernobyl devait faire l'objet d'un examen soigneux de la part des scientifiques du monde entier. Les conséquences à long terme, y compris sur le plan génétique, de l'exposition constante, pendant de nombreuses années, à de faibles doses de rayonnement, n'ont pas encore été suffisamment étudiées. Il faudra plus de 10 années pour étudier leurs incidences sur la population et l'environnement.

La preuve de l'insuffisance de nos connaissances au sujet des conséquences radiologiques possibles d'un tel accident est fournie par l'accroissement sans précédent des cas de cancer de la thyroïde chez les enfants au Biélorus. C'est pourquoi la politique nationale de la République du Biélorus en matière d'atténuation et de gestion des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl est basée sur le caractère à long terme de ces effets sur la santé humaine et sur l'état de l'environnement, ainsi que sur le développement socioéconomique des territoires touchés.

Le niveau de tension sociopsychologique déterminé par le facteur Tchernobyl reste élevé dans les territoires pollués mais aussi ailleurs. La population considère encore que le risque posé par le rayonnement représente un grave danger pour leur santé.

Le problème du relèvement des régions touchées est rendu plus complexe par le déséquilibre de la structure de la population locale et la grave pénurie de personnel qualifié — médecins, enseignants et spécialistes de l'agriculture. Pendant les années qui ont suivi la catastrophe, l'exode de ces spécialistes de la région était particulièrement évident. Il est difficile d'évaluer les dommages économiques causés au Biélorus par la catastrophe de Tchernobyl. Quelque 15 à 20 % de notre budget total est consacré à la gestion de ses conséquences chaque année. Cela est un lourd fardeau qui s'ajoute aux difficultés d'application des réformes économiques.

La résolution 50/134 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée par consensus, a fourni une base politique pour la revitalisation de la coopération bilatérale et multilatérale entre les pays donateurs, les institutions spécialisées du système des Nations Unies et les États victimes de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl.

Nous apprécions vivement les activités entreprises par l'ONU pour coordonner la coopération internationale, afin de surmonter les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Cependant, nous sommes obligés de constater la lenteur de la mise en oeuvre de la résolution 50/134 de l'Assemblée générale. Ces dernières années, l'aide inter-

nationale aux États touchés s'est fortement réduite, en premier lieu en raison de l'insuffisance de fonds.

Mais nous sommes particulièrement reconnaissants au Secrétaire général adjoint de l'ONU, M. Akashi, pour son action de préparation et de mise en oeuvre de la mission des Nations Unies chargée d'évaluer les besoins dans les trois pays affectés, en mai dernier. Le résultat de cette mission a été une évaluation objective de la situation après l'accident de Tchernobyl, dont tient compte le programme interorganisations d'assistance internationale aux zones touchées. Sur le fond, le programme peut être vu comme une stratégie de coopération internationale visant à traiter les problèmes de Tchernobyl dans la seconde décennie après la catastrophe. Demain, 25 novembre, ici à l'ONU, une conférence des donateurs pour renforcer le sarcophage de Tchernobyl aura lieu, quelques jours seulement après la Conférence internationale d'annonces de contributions pour les travaux de protection de Tchernobyl. Ces deux événements montrent le caractère multiforme des problèmes de Tchernobyl et le dynamisme de l'ONU dans ce domaine. Ils illustrent également le fait que l'ONU est engagée dans l'étude, l'atténuation et la réduction à long terme des effets de la catastrophe. Nous pensons que la conférence de demain aura des résultats positifs.

Les zones touchées présentent les problèmes suivants : le besoin de nouveaux emplois, la nécessité de développer l'infrastructure et le besoin d'investissements accrus dans leur économie.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie de coopération avec les pays donateurs, le Bélarus souhaite examiner la question de nouvelles formes de coopération : des conditions favorables pour le crédit à long terme, la fourniture d'équipements pour des buts spécifiques avec des délais de remboursement prorogés et des entreprises communes ainsi que la possibilité de dégrèvements fiscaux aux pays donateurs et de zones économiques spéciales, et l'octroi de concessions.

Nous apprécions vivement l'aide technique et humanitaire fournie par les pays et organisations et nous les remercions tous.

L'aide internationale pour traiter des conséquences de Tchernobyl doit être vue comme un préalable pour les pays souhaitant des progrès dans le domaine du développement durable. Une façon effective de fournir une assistance en période de grande catastrophe est de fournir une aide qui facilitera l'autonomie et qui suppose un redressement socioéconomique et la remise en état de l'environnement

qui exigent des efforts importants dans les régions affectées. Cette approche est pleinement conforme aux modèles de développement durable.

Le représentant de l'Ukraine, au nom des trois pays affectés, a présenté un projet de résolution sur le renforcement de la coopération internationale et la coordination des efforts déployés pour étudier, atténuer et réduire le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

La République du Bélarus pense que le projet de résolution représente la bonne approche pour résoudre les problèmes dans le cadre de la coopération internationale. Son adoption créera les conditions nécessaires pour mettre en oeuvre le programme interorganisations d'assistance internationale aux zones touchées.

Il est tout à fait clair que ce processus exige une coordination de la part du Département des affaires humanitaires. Le Département doit mettre au point une procédure d'interaction entre l'ONU et les pays donateurs, les pays affectés et les organisations non gouvernementales en recourant à de nouvelles formes de coopération, y compris dans le domaine de l'assistance humanitaire et technique, une coopération économique mutuellement bénéfique dans les régions affectées par la catastrophe et la détermination de procédures pour choisir le meilleur type de projets communs pour la fourniture de l'assistance.

Seul le Département des affaires humanitaires peut coordonner correctement la coopération internationale sur la question de Tchernobyl. Il peut aider à renforcer l'efficacité des projets mis en oeuvre par les institutions spécialisées et aider à la rationalisation des procédures pour choisir le type de projets convenables. Une telle approche signifiera une meilleure division du travail entre les institutions spécialisées de l'ONU et celles responsables de la réalisation effective du travail.

Nous pensons également que nous devrions rétablir l'ancienne réglementation utilisée par le Comité ministériel quadripartite de la coordination pour Tchernobyl et la mission interorganisations d'évaluation des besoins et que des réunions séparées devraient avoir lieu deux fois par an.

La catastrophe de Tchernobyl a été en fait un terrible avertissement à l'espèce humaine. Elle nous a fait comprendre que la Terre est notre bien commun — un lieu de vie et de raison magnifique dans les profondeurs d'un univers devenu extrêmement fragile entre les mains de l'espèce humaine, qui a su maîtriser le secret de l'atome. La communauté internationale peut maintenant pleinement

comprendre que ce n'est qu'en travaillant ensemble contre les catastrophes naturelles ou résultant de l'action de l'homme que nous pourrions réaliser un monde uni au profit des générations futures.

**M. Ayoub** (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Il ne fait aucun doute que le rôle des Nations Unies et de ses institutions spécialisées est un rôle qui se renforce en ce qui concerne la fourniture et la coordination de l'aide humanitaire et de secours d'urgence aux réfugiés et aux pays qui souffrent de catastrophes naturelles ou de catastrophes dues à des activités humaines.

Les rapports dont nous sommes saisis indiquent bien le rôle qu'a joué et continue de jouer l'ONU dans ce domaine dans des pays divers tels que Madagascar, la République fédérative de Yougoslavie, l'Angola, la République démocratique du Congo, les pays d'Afrique centrale, le Liban, El Salvador, Djibouti, le Tadjikistan, le Soudan, la Somalie et d'autres.

Ma délégation pense néanmoins que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale traitent actuellement le problème des réfugiés au niveau de ses symptômes et non de ses causes profondes, et c'est pourquoi ce problème demeure chronique et englutit des efforts et des énergies considérables que fournit la communauté internationale, sans obtenir de résultat. Il faudrait donc concentrer les efforts sur les causes qui aggravent ces phénomènes telles que la pauvreté, les conflits armés, les sanctions économiques, les déséquilibres économiques, les conflits ethniques, les problèmes écologiques, la désertification, la déforestation, le manque de coopération au niveau international, surtout en ce qui concerne les problèmes de l'endettement, le transfert de technologies, la fourniture de l'aide financière internationale aux pays en développement, l'exploitation des ressources de base et les conditions commerciales injustes, qui aboutissent tous à une recrudescence des flux de réfugiés à travers les frontières internationales, comme l'illustre la situation internationale actuelle.

À cet égard, ma délégation a noté que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) désigne par réfugiés les personnes qui ont dû quitter leur pays en raison de harcèlement politique ou à cause de l'insécurité et de l'instabilité qui règnent dans leurs pays d'origine; mais nous pensons que cette définition n'est pas suffisante, comme c'est le cas actuellement, car elle ne prend pas en compte les réfugiés qui sont contraints par la détérioration des conditions économiques à quitter leur pays pour se réfugier dans un autre pays à la recherche de

conditions de vie meilleures pour eux-mêmes et leurs familles.

Pour ce qui est du renforcement du rôle des Nations Unies en la matière, nous pensons que notre Organisation est capable de contribuer de manière efficace à la solution de ce problème dans le cadre de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et ce par les mesures concrètes suivantes :

Premièrement, il faut mettre en place et développer des mécanismes aptes à renforcer la solidarité et la coopération internationale afin d'empêcher ou limiter les conflits, car ils peuvent provoquer des déplacements de population. Il faut également favoriser la réconciliation quand elle s'avère possible, en particulier après les conflits, pour poursuivre les efforts en vue de trouver des solutions.

Deuxièmement, il faut insister sur la neutralité et éviter la politisation des problèmes et la généralisation lorsqu'on octroie une aide financière ou une assistance humanitaire pour aider à trouver des solutions humanitaires, que ce soit directement ou dans le cadre d'initiatives gouvernementales ou par le truchement des organisations humanitaires.

Troisièmement, il faut que les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles servent de cadre juridique pour l'octroi de cette assistance humanitaire à caractère international.

Quatrièmement, il faut inscrire l'assistance humanitaire dans le cadre de l'assistance à long terme en faveur du développement, en tenant dûment compte de la souveraineté des États, de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique et les consulter, une fois qu'il a été décidé de leur fournir une aide.

Cinquièmement, il faut que l'ONU adopte un programme de travail en matière d'assistance humanitaire, à l'instar de ce qu'elle a fait en matière de paix et de développement.

Sixièmement, la réforme du Conseil de sécurité doit être envisagée de façon à affirmer le caractère international de l'ONU, en particulier pour les pays en développement, et à améliorer les méthodes de travail du Conseil, de façon à éviter les abus et à servir la cause de la paix et de la sécurité internationales.

Septièmement, s'agissant des conflits, il faudrait insister sur les mesures préventives et s'efforcer de régler les différends pacifiquement grâce à la mise en place de

structures favorisant la paix, comme le développement, la justice et la démocratisation des relations internationales, et éviter d'adopter des mesures coercitives telles que celles stipulées au Chapitre VII de la Charte et ne le faire que dans des cas extrêmement limités, après épuisement de toutes les autres méthodes y compris celles fondées sur des dispositions régionales ou des considérations géographiques. S'il s'avère nécessaire d'adopter certaines mesures coercitives telles que celles stipulées au Chapitre VII de la Charte, il faut d'abord s'assurer que les mécanismes des Nations Unies ne seront pas utilisés pour servir les objectifs de la politique extérieure de certains membres influents du Conseil. À cet égard, il faut insister sur les effets des sanctions économiques pour ce qui est de l'aggravation de la situation des personnes déplacées ou réfugiées.

Une fois les sanctions imposées, il faut respecter les principes arrêtés par le Groupe de travail sur les sanctions — qui relève de l'Assemblée générale —, et s'assurer de la conformité des sanctions avec la Charte, de la clarté de leurs objectifs et des conditions de la levée des sanctions, et éviter que celles-ci portent préjudice à l'ensemble de la population sur le plan humanitaire. Le pays visé par les sanctions doit savoir exactement quelles sont les mesures qu'on attend de lui pour que ces sanctions soient levées. Les produits alimentaires et les médicaments, ainsi que le matériel agricole et les matériels scolaires ne doivent pas faire l'objet de restrictions. Mon pays, l'Iraq, et tous les pays du monde le savent, a eu une expérience extrêmement amère du fait de ces sanctions économiques. En effet, le maintien du blocus économique a provoqué une pénurie de denrées alimentaires et de médicaments, ainsi que la détérioration des conditions de vie de tous les Iraquiens. C'est pourquoi certains de nos habitants ont été contraints de quitter notre pays et de trouver refuge ailleurs afin d'y trouver de meilleures conditions de vie, en espérant retourner dans leur pays une fois que les sanctions seront levées et que les conditions de vie se seront améliorées.

Au nord du pays, il y a des conflits entre des groupes armés qui sont encouragés par certaines puissances, lesquelles interviennent directement en imposant unilatéralement, et hors du cadre de l'ONU, des zones d'exclusion aérienne, ce qui donne lieu également à un exode massif de réfugiés iraqiens en direction d'autres pays. Voilà pourquoi la solution idéale pour mettre fin à l'épreuve de ces réfugiés serait que les pays étrangers, y compris certains pays voisins de l'Iraq, s'abstiennent de s'ingérer dans les affaires intérieures de cette région, ce qui permettrait à l'État de jouer son rôle en y instaurant la sécurité et la stabilité et encouragerait, de ce fait, les réfugiés à rentrer chez eux en étant sûrs d'y être en sécurité. Enfin, j'aimerais, par votre

entremise, demander à la communauté internationale et à l'Organisation des Nations Unies de redoubler d'efforts en vue de lever l'embargo économique injuste qui est imposé à notre pays, afin de lui permettre de créer un environnement économique et social convenable qui inciterait tous les réfugiés, contraints par l'embargo à quitter leur pays et leurs familles, à rentrer chez eux. Nous demandons également à l'Organisation de fournir à l'Iraq une assistance au titre du développement, afin de lui permettre de reconstruire ses infrastructures qui ont été totalement détruites lors de l'agression militaire de 1991 et par l'embargo qui continue de peser sur nous sous toutes sortes de prétextes.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Je demande aux orateurs de faire leur déclaration à un rythme qui permette aux interprètes de suivre et d'interpréter.

Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais faire une annonce en ce qui concerne ce point de l'ordre du jour sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale.

Je rappelle aux délégations qu'étant donné le grand nombre de projets de résolution auquel nous nous attendons au titre de ce point de l'ordre du jour, il faudra, le cas échéant, tenir des consultations sur ces projets afin de parvenir à un consensus, et que nous approchons déjà de la fin du mois de novembre, les membres sont instamment priés de présenter ces projets de résolution dans les jours à venir, et au plus tard le lundi 1er décembre. Je répète que la date limite de présentation des projets de résolution sur ce point de l'ordre du jour est le lundi 1er décembre.

**M. Alimov** (Tadjikistan) (*interprétation du russe*) : Le besoin de réexaminer la capacité de réaction en matière humanitaire du système des Nations Unies devenait urgent. Cela nous aidera à introduire des changements essentiels pour accroître l'efficacité de l'aide fournie sous les auspices des Nations Unies dans des situations d'urgence. Nous espérons que, sur la base des propositions formulées par le Secrétaire général, nous pourrions faire un travail productif et prendre une décision importante sur ces questions à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Cette question n'est pas purement académique, elle est également de la plus haute importance du point de vue pratique pour notre pays notamment au vu de la situation qui règne au Tadjikistan depuis la mi-1992. En dépit d'énormes difficultés, notre gouvernement a fait et continue

de faire tout ce qui est en son pouvoir pour résoudre la crise humanitaire qui s'est emparée du pays à la suite d'un conflit interne. Toutefois, ces efforts n'auraient pas été suffisants sans l'aide d'amis extérieurs et d'autres sympathisants. Nous sommes très reconnaissants à tous les contributeurs, notamment les gouvernements, les institutions humanitaires du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales et les nombreuses organisations non gouvernementales, les associations caritatives et les particuliers. L'aide qu'ils ont fournie a permis d'atténuer la crise humanitaire qui a fait suite à la dévastation, aux souffrances physiques et autres maux accompagnant les troubles civils et l'opposition armée.

Nous sommes reconnaissants à l'Assemblée générale d'avoir adopté le 5 mai 1997 la résolution 51/30 J qui reflète l'attention accrue que la communauté internationale accorde aux épreuves et privations auxquelles est soumise la population tadjike. L'appel, lancé conjointement par des organisations et institutions des Nations Unies et concernant les besoins humanitaires de la population tadjike, a permis de fixer des priorités bien définies et de déterminer la quantité d'aide extérieure requise d'urgence. En général, nous avons été heureux de la façon dont les donateurs ont réagi à l'appel lancé.

Notre délégation a préparé et présentera un projet de résolution semblable sur la question de l'aide humanitaire au Tadjikistan. Nous espérons qu'il recevra une réponse positive et sera adopté à cette session.

Nous voudrions noter tout particulièrement le fait que le Gouvernement tadjik est allé de l'avant pour accomplir la tâche fondamentale à l'ordre du jour, c'est-à-dire restaurer la paix et la normalité dans notre pays dès que possible. Le 27 juin 1997, après trois ans de négociations approfondies et difficiles, nous avons été en mesure de signer à Moscou l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan qui a instauré une période de transition de 12 à 18 mois pour l'application de toutes les dispositions, y compris celles qui concernent certaines questions telles que l'amnistie, le pardon mutuel, le rapatriement, la réintégration des réfugiés, la démobilisation et la réinsertion des combattants de l'opposition, la réforme des structures du gouvernement et diverses autres questions juridiques et politiques.

Nous sommes convaincus que la communauté internationale ne restera pas indifférente à nos difficultés mais continuera de fournir un appui efficace et ciblé alors que nous efforçons d'atteindre nos objectifs. Malgré l'importance de l'Accord général et l'amélioration notable

de la situation générale pour ce qui est du respect de la trêve et du cessez-le-feu, la situation humanitaire dans notre pays est encore difficile, comme l'indique le rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/52/500.

La situation alimentaire nous préoccupe particulièrement. Selon des estimations faites par l'ONU et d'autres organisations participant à l'action humanitaire au Tadjikistan, le nombre de personnes ayant besoin d'aide alimentaire a dépassé cette année le chiffre de 900 000, soit un citoyen sur six, dont la plupart sont des personnes âgées, des femmes et des enfants.

Grâce aux efforts du Programme alimentaire mondial, et également grâce aux donateurs tels que l'Union européenne, le Comité international de la Croix-Rouge et un certain nombre de pays et d'organisations non gouvernementales, il a été, d'une façon générale, possible de satisfaire les besoins alimentaires minima de notre population. Cependant, étant donné les difficultés que connaît notre secteur agricole national et le secteur alimentaire dans son ensemble, nous aurons encore besoin l'année prochaine d'une aide alimentaire internationale. Il en va de même pour les groupes vulnérables de notre population. Ils auront encore besoin de médicaments, de services de santé et d'autres services de base, notamment la restauration de l'infrastructure, de l'assainissement et l'approvisionnement en eau.

Nous nous félicitons donc de l'initiative du Secrétaire général de préparer un appel interinstitutions pour la fourniture d'une assistance humanitaire au Tadjikistan en 1998. Nous avons besoin d'aide d'urgence, ainsi que d'aide dans le domaine de la reconstruction et du redressement. C'est la seule façon de nous rapprocher d'une paix durable et d'assurer une situation relativement normale et le développement économique.

Nous attendons également beaucoup de la conférence des donateurs pour le Tadjikistan qui se tient actuellement à Vienne et qui compte de nombreux participants. Nous devons compter sur la compréhension et la solidarité de la communauté internationale pour obtenir une solution approuvée aux besoins humanitaires de notre pays.

Notre pays partage la douleur et la souffrance d'autres États où, à la suite d'un conflit, d'une catastrophe naturelle et autres situations d'urgence, la population a les mêmes besoins vitaux que la nôtre; ce qui les oblige de se tourner vers d'autres peuples du monde pour obtenir assistance et appui. De grands efforts humanitaires sont faits par l'ONU au Moyen-Orient, dans la région des Grands Lacs, en

Angola, en Somalie, à Djibouti, dans la corne de l'Afrique et dans les pays d'Amérique centrale. Nous croyons que nous devons également renforcer des mesures visant à assurer la sécurité du personnel humanitaire qui travaille dans les territoires de ces pays, avec leur assentiment.

Nous appuyons les efforts faits par divers donateurs, et le mécanisme actuel de coordination des activités de l'ONU en ce qui concerne l'assistance internationale à l'époque post-Tchernobyl. Nous nous félicitons des mesures prises par le Secrétaire général pour mettre au point de nouveaux projets en faveur de la réadaptation de la population et de l'atténuation des conséquences de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl.

Nous espérons que la noble mission humanitaire de l'ONU continuera d'être considérée comme une des hautes priorités de notre Organisation, et qu'elle sera appuyée par tous ceux qui ne sont pas indifférents à la douleur et à la souffrance humaines.

**M. Awaad** (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : La déclaration de l'Égypte sur ce point de l'ordre du jour se concentrera sur l'alinéa d), intitulé «Assistance au peuple palestinien». Dans ce contexte, j'aimerais remercier le Secrétaire général du rapport contenu dans le document A/52/159.

Je ne dis rien de nouveau lorsque je parle à l'Assemblée de l'assistance et de l'appui que le peuple palestinien frère reçoit du Gouvernement et du peuple égyptiens. La Conférence de paix de Madrid de 1991 et les Accords d'Oslo de 1993, ainsi que les accords qui ont suivi, ont été des étapes importantes dans la lutte du peuple palestinien pour l'autodétermination. L'Égypte se devait de contribuer, dans les limites de ses moyens, au renforcement de la capacité de ses frères palestiniens de gérer leurs affaires internes et d'améliorer leur situation économique, de sorte qu'elle profite à ce peuple frère, qui a souffert et souffre encore de l'occupation et de toutes ses diverses conséquences.

La nécessité de fournir cette assistance et cet appui reste urgente dans les circonstances difficiles que connaît actuellement le peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et compte tenu de la stagnation du processus de paix et des mesures arbitraires israéliennes, y compris les bouclages et les restrictions à la circulation des travailleurs et des biens à destination et en provenance de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, aggravant ainsi les souffrances du peuple palestinien.

Après l'élection de l'Autorité palestinienne, l'Égypte lui a rapidement fourni l'appui nécessaire afin de lui permettre d'assumer ses responsabilités. Un comité national interministériel a été créé pour définir la façon dont chaque ministère pourrait accorder l'assistance nécessaire au jeune Gouvernement autonome palestinien. Un certain nombre d'accords ont ainsi été signés avec l'Autorité palestinienne tels que des accords portant sur les services postaux, les transports et l'éducation. D'autres accords ont également été conclus afin d'instaurer des relations institutionnelles entre les différents organes de la jeune Autorité palestinienne et ses homologues en Égypte, ce qui s'est traduit dans la pratique par une assistance de l'Égypte dans des domaines au titre desquels des accords ont été signés.

En outre, l'Égypte a également formé un grand nombre de cadres de la police palestinienne qui constituent le noyau de la force de police palestinienne, laquelle s'acquitte de sa tâche nationale avec discipline et efficacité. Par ailleurs, l'Égypte fait bénéficier de ses compétences les cadres choisis par l'Autorité palestinienne pour parler en son nom à l'étranger et pour défendre la cause palestinienne dans tous les États et toutes les instances internationales. L'Égypte s'efforce également de s'associer à d'autres parties dans le cadre de différentes formes de coopération tripartite, afin d'accorder une assistance technique aux Palestiniens dans tous les domaines. À cet égard, je souhaite signaler l'accord passé entre l'Égypte, la Norvège et l'Autorité palestinienne portant sur la formation du personnel infirmier, en vue de remédier au manque d'effectifs auquel fait face l'Autorité nationale palestinienne dans ce domaine. L'Égypte coopère également avec l'Autorité palestinienne pour planifier et mettre en oeuvre la construction du port de Gaza afin qu'il devienne un lien commercial important entre le peuple palestinien et le monde extérieur.

Par ailleurs, au niveau du secteur privé, des hommes d'affaires égyptiens n'hésitent pas à s'engager dans un certain nombre de projets économiques avec leurs partenaires palestiniens afin de renforcer l'efficacité de l'économie palestinienne et la sauver des répercussions négatives dues aux bouclages imposés au hasard par Israël. Le rôle de l'Égypte ne se limite pas à fournir un appui moral, matériel et une assistance en nature. L'Égypte s'efforce également d'exhorter tous les États amis d'accroître leur assistance et de respecter les engagements pris à l'égard de l'Autorité nationale palestinienne afin que les dirigeants palestiniens puissent concrétiser les aspirations du peuple palestinien qui a souffert depuis tant d'année du fléau de la guerre, des déplacements et de la répression. Il est grand temps pour le peuple palestinien de recueillir les fruits de la paix.

À cet égard, je voudrais rendre hommage au rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général et le Département des affaires humanitaires ainsi que par tous les organes et institutions spécialisés qui ont fourni l'appui nécessaire au peuple palestinien. Nous saluons en particulier le rôle joué par le Coordonnateur spécial. Nous soulignons à ce sujet la nécessité d'une coordination accrue entre tous les organes de l'ONU et les organisations internationales, ainsi qu'entre les principaux pays donateurs et l'Autorité palestinienne. Toutes ces entités ont affirmé dans tous les colloques et conférences tenus en vue de fournir une assistance économique au peuple palestinien, qu'elles réitéraient leur détermination à renforcer l'aide fournie à l'Autorité palestinienne sur la base de certaines priorités, pour mettre en oeuvre les activités de développement nécessaires.

À cet égard, nous saluons les efforts que déploie l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), en particulier les initiatives prises par le Haut Commissaire, qu'elles soient directes ou prises dans le cadre international fourni par l'Office pour faire parvenir l'assistance économique et humanitaire au peuple palestinien.

L'Égypte espère que grâce à l'assistance et aux contributions fournies par chacun d'entre nous, le peuple palestinien prendra les premières mesures sur la voie du développement social et économique. L'Égypte lance un appel à tous les États ayant promis une aide pour qu'ils respectent leurs engagements. Par ailleurs, nous demandons aux États qui n'ont pas encore accordé une assistance dans ce domaine d'envisager de le faire et de manière généreuse, afin de matérialiser ce noble objectif de servir la paix dans l'ensemble du Moyen-Orient et de faire bénéficier un peuple qui essaie courageusement d'instaurer un État sur son propre territoire.

**M. Bull** (Libéria) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaiterait tout d'abord exprimer ses remerciements au Secrétaire général pour son rapport d'ensemble (A/52/678) en date du 13 novembre 1997 qui porte sur la situation humanitaire au Libéria après la fin du conflit, ainsi que sur les efforts qui sont déployés par le Gouvernement libérien, en collaboration avec le système des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les institutions intergouvernementales et non gouvernementales, pour normaliser la situation dans ce pays et lui fournir l'assistance nécessaire à son redressement et à son développement.

Notre gratitude s'adresse également à M. Yasushi Akashi, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et à son personnel compétent pour avoir coordonné les activités humanitaires et de secours au Libéria. Étant donné que M. Akashi prend sa retraite dans peu de temps, ma délégation souhaite s'associer aux orateurs précédents afin de lui rendre un hommage mérité pour l'esprit d'initiative avec lequel il a conduit sa mission et sa contribution précieuse aux travaux de l'Organisation. Nous lui souhaitons plein succès pour ses entreprises futures.

Au terme de sept années de conflit civil, le Libéria fait face au défi énorme de reconstruire son infrastructure et de relancer son économie. Le Gouvernement est également préoccupé par les centaines de milliers de ses ressortissants qui demeurent réfugiés dans les pays voisins en attendant leur rapatriement. Les personnes déplacées et les anciens combattants, y compris le nombre considérable d'enfants soldats doivent être réinsérés pour qu'ils puissent devenir des membres capables de participer aux activités de la société civile.

La bonne organisation des élections présidentielles et législatives du 19 juillet 1997 a redonné au peuple libérien l'espoir de voir les effets négatifs de la guerre rapidement éliminés. Un gouvernement civil régulièrement élu sous la direction du Président Charles Ghankay Taylor a élaboré et s'efforce de mettre en oeuvre des mesures pragmatiques pour promouvoir la réconciliation et l'unité nationales, la relance de l'économie et une paix durable. Le Gouvernement estime que la pleine participation de tous les Libériens est une condition nécessaire pour parvenir au redressement économique et à la stabilité politique.

Il a identifié les secteurs qui exigent une attention prioritaire, tels que le secteur de l'alimentation et de la nutrition, l'approvisionnement en électricité et en eau, et la santé et l'hygiène. La relance du secteur agricole, dont 70 % de la population tire ses revenus, constitue également l'un des axes du processus de reprise.

Pour ce qui est du plan national de reprise, le Gouvernement a opté pour un système de libre entreprise et a encouragé le développement du secteur privé en tant qu'une des locomotives de la croissance. Dans le secteur public, il a insisté sur la discipline fiscale, l'obligation redditionnelle et la transparence dans l'utilisation des ressources. Depuis l'avènement du nouveau Gouvernement, le recouvrement des recettes s'est constamment amélioré dans le pays. Des équipes de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international ont effectué plusieurs visites au Libéria, et nous sommes encouragés par leurs premières analyses. Mon

gouvernement espère que l'on accédera à sa requête de l'annulation d'une partie de la dette extérieure.

Pour favoriser une culture de la paix au Libéria, ainsi que pour relever les défis de la reconstruction et du développement, le Gouvernement a demandé au Secrétaire général de bien vouloir installer un bureau de consolidation de la paix au Libéria. Le Gouvernement constate avec une profonde satisfaction que le Secrétaire général a accédé à cette requête et qu'il a pris toutes les mesures pour implanter cet important bureau dans le pays dans les meilleurs délais.

Ma délégation tient à remercier la communauté internationale et les gouvernements donateurs pour l'aide humanitaire soutenue fournie au Libéria pendant la guerre civile. Pendant le processus de passage des secours à la reprise des activités normales de développement, il faut qu'une aide continue soit fournie au Libéria pour consolider la paix dans le pays.

Sur cette toile de fond, le Groupe africain, par l'entremise de son Président, le Représentant permanent du Royaume du Lesotho, a soumis un projet de résolution intitulé «Aide au redressement et à la reconstruction du Libéria». Ce projet de résolution demande au Secrétaire général de poursuivre ses efforts afin de mobiliser toutes les sources d'aide possibles dans le cadre du système des Nations Unies pour aider le Gouvernement libérien dans son effort de reconstruction et de développement, et d'entreprendre dans les plus brefs délais, en collaboration avec le Gouvernement libérien, une évaluation d'ensemble des besoins en vue de l'organisation d'une conférence des donateurs pour la reconstruction et le développement du Libéria. Ma délégation espère que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale, et que tous les gouvernements amis participeront à la conférence des donateurs qui aura lieu à Genève, au mois de février l'an prochain.

Enfin, ma délégation tient à marquer son accord avec les conclusions du Secrétaire général selon lesquelles la situation s'est beaucoup améliorée au Libéria suite à l'avènement d'un gouvernement constitutionnellement élu. Cependant, il y a encore beaucoup à faire pour assurer une paix durable, la stabilité et le développement au Libéria. Tout en réitérant l'engagement de mon gouvernement à répondre aux besoins et aux aspirations de la population, j'espère avec mon pays que nous pourrons compter sur l'appui constant de la communauté internationale.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Palestine.

**M. Jilani** (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Qu'il me soit permis d'emblée d'exprimer, au nom de ma délégation, notre gratitude à S. E. le Secrétaire général de l'ONU pour le rapport figurant dans le document A/52/159 qu'il a présenté. Nous voudrions également exprimer notre gratitude et nos vifs remerciements au Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, M. Chinmaya Gharekhan pour ses efforts, et pour le rôle fondamental joué par le Bureau du Coordonnateur spécial en vue de faciliter et de coordonner les activités des institutions des Nations Unies par le biais d'instances agissant efficacement sur le terrain.

Le peuple palestinien apprécie vivement les efforts déployés par la communauté internationale pour l'aider à accomplir sa tâche et à relever le nouveau défi auquel il est confronté dans les efforts qu'il déploie en vue de construire sa patrie et ses institutions dans les circonstances critiques actuelles. De même, nous exprimons notre vive reconnaissance à la communauté internationale pour les initiatives qu'elle prend pour sauver le processus de paix et accomplir des progrès tangibles dans tous les domaines qui auraient un impact positif sur les conditions économiques et sociales du peuple palestinien.

Dans ce contexte, nous voudrions exprimer nos remerciements et notre gratitude à tous les États et organisations qui fournissent une assistance au peuple palestinien. Notre grand espoir est de voir la communauté internationale honorer ses engagements en vue d'aider le peuple palestinien à redresser son économie, qui a été détruite, et à alléger les conséquences qu'a la politique israélienne sur les conditions de vie de notre peuple.

Le message fondamental qui ressort du rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis est que les infrastructures de tous les secteurs vitaux ont été détruites. En effet, les autorités d'occupation les ont complètement négligées pendant trois décennies. Au moment où les autorités d'occupation continuaient à faire payer des impôts exorbitants au peuple palestinien et à spolier ses ressources naturelles, elles ont dépensé, d'après le rapport, 15 dollars par habitant pour les infrastructures en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, contre 1 500 dollars par habitant en Israël, soit 100 fois plus, entre 1970 et 1992, sans parler des politiques et des mesures imposées par le Gouvernement israélien après 1993.

Le Secrétaire général a reflété cette vérité dans son rapport qui figure dans le document A/ES-10/6 présenté conformément à la résolution E-10/2 de l'Assemblée générale. Qu'il me soit permis d'en citer le paragraphe suivant :

«Le principe de l'intégrité territoriale, tel qu'il est énoncé dans les accords d'Oslo, a été malmené, pendant la période à l'examen, du fait des restrictions imposées par Israël à la circulation des personnes et des marchandises entre les zones A, B, et C de la Cisjordanie, entre Jérusalem et le reste de la Cisjordanie, entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, et entre les territoires occupés et le monde extérieur. Aucune disposition n'a été prise pour établir des points de passage sûrs et aucun accord n'a été réalisé au sujet de la construction d'un port et de l'ouverture d'un aéroport à Gaza. Depuis le 30 mars 1993, Israël impose ouvertement des restrictions à la mobilité des marchandises et des personnes. Des postes de contrôle israéliens sont installés à demeure sur les routes palestiniennes, y compris sur des axes de circulation essentiels, et un système de permis obligatoires est appliqué aux travailleurs, aux hommes d'affaires, au personnel médical et aux malades, aux étudiants, aux fidèles qui veulent se rendre sur les lieux du culte, et à toutes les autres catégories de Palestiniens. Les restrictions apportées pour l'entrée à Jérusalem bloquent l'accès au principal axe de circulation nord-sud en Cisjordanie, ce qui nécessite de longs détours coûteux. Ces restrictions ont été aggravées par des périodes de bouclage pendant 353 jours civils entre le 30 mars 1993 et la mi-juin 1997.» (A/ES-10/6-S/1997/494, par. 22)

Il est aussi dit dans le même paragraphe que

«le personnel de l'Organisation des Nations Unies et les matériaux nécessaires pour les projets sont également soumis aux restrictions imposées par Israël, ce qui retarde l'exécution des projets de développement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et en accroît le coût, et ce qui perturbe considérablement l'activité des organismes humanitaires.» (*Ibid.*)

Ces politiques et pratiques extrêmement graves ne constituent pas seulement une violation des accords conclus; elles traduisent également la politique du Gouvernement israélien, qui consiste à se venger et à punir collectivement et de manière arbitraire le peuple palestinien. Ces politiques et pratiques ne peuvent être justifiées par des considérations sécuritaires. La communauté internationale a déjà condamné ces politiques. La situation économique et les conditions de

vie dans le territoire palestinien se détériorent constamment. En effet, les conditions de vie continuent de se dégrader; le revenu moyen des Palestiniens a baissé notablement et le chômage a atteint un taux très élevé, ce qui aggrave également les problèmes sociaux et politiques.

Cette détérioration des conditions de vie, ainsi que la frustration à l'égard du processus de paix en raison des politiques du nouveau Gouvernement israélien sont telles que l'on ne peut plus parler de coopération, ni de processus de paix. Nous avons à plusieurs reprises mis en garde le Gouvernement israélien, pour qu'il mette immédiatement fin à la politique de représailles collectives et aux pratiques du bouclage et du blocus et ses restrictions injustes, sinon il deviendra impossible d'espérer voir réussir la coopération régionale et les conférences de coopération économique alors qu'on s'évertue à détruire l'économie palestinienne et à saborder le processus de paix. L'échec de la dernière conférence de coopération économique est un exemple éloquent à cet égard.

Le respect et la mise en oeuvre par Israël des accords conclus, ainsi que son respect du droit international, la levée des politiques de bouclage et de représailles collectives constituent une condition sine qua non pour sauver le processus de paix et en assurer le succès et pour alléger les souffrances du peuple palestinien et améliorer ses conditions de vie.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 45/6 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 1990, j'invite l'Observateur du Comité international de la Croix-Rouge à prendre la parole.

**Mme Junot** (Comité international de la Croix-Rouge) : Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a suivi avec attention ces dernières années le débat sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence et il vous sait gré de pouvoir présenter à nouveau quelques réflexions sur ce sujet. Nous sommes en effet convaincus que, tant au niveau des opérations sur le terrain, que sur le plan de leur approche conceptuelle, le renforcement de la coordination entre les diverses organisations humanitaires est essentiel pour atteindre pleinement leurs objectifs.

Le CICR est particulièrement concerné par les situations d'urgence engendrées par les conflits armés ou la violence interne, qui se caractérisent souvent par des besoins généralisés et urgents de la population civile et par l'effondrement des institutions politiques, économiques et communautaires. De telles situations exigent que les or-

rganisations humanitaires harmonisent leurs interventions et évitent les doubles emplois. La coordination devrait avoir pour but d'orchestrer avec soin la conduite des différents types d'activités dans le temps, dans un contexte souvent instable et en rapide évolution. Elle devrait contribuer à élargir l'impact de l'action humanitaire et veiller à utiliser au mieux les fonds mis à disposition par les donateurs.

Le CICR considère que l'action humanitaire, dont dépend souvent le sort de milliers de personnes, exige une estimation des besoins et une planification adéquates, ainsi qu'une gestion professionnelle et une évaluation constante. Les organisations humanitaires qui participent à des interventions d'urgence se doivent par conséquent de reconnaître leur interdépendance. Un comportement inopportun ou un manque de professionnalisme de la part de certaines peut porter préjudice à l'action entreprise par d'autres. Cela risque, en outre, de contribuer à faire baisser dangereusement la qualité de l'aide humanitaire.

À cet égard, nous évoquerons brièvement la question de la sécurité du personnel d'organisations humanitaires. Les risques toujours plus nombreux auxquels ces organisations se sont trouvées exposées ces dernières années sont, sans aucun doute, dus à des réalités changeantes quant à la nature de la guerre et à sa conduite. Ces risques ont encore été aggravés par la prolifération d'organismes d'assistance dont les objectifs et les méthodes de travail diffèrent. Les belligérants perçoivent souvent le monde humanitaire comme un tout, sans faire de distinction entre les diverses organisations; en d'autres termes, si l'une d'elles les froisse, cela peut avoir des conséquences sur toutes. La sécurité de toutes les organisations dépend donc de la sécurité de chacune. Une bonne coordination et le respect des principes essentiels communs peuvent sans aucun doute contribuer à améliorer la sécurité du personnel humanitaire.

À ce propos, nous tenons à souligner l'importance des codes de conduite et des mandats qui visent à réglementer la conduite des opérations humanitaires, précisent les conditions liées à la fourniture de secours et fixent des normes minimales qui devraient être universellement appliquées. En 1993, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a adopté un code de conduite auquel plus de 100 organisations non gouvernementales ont adhéré depuis lors et qui a été accueilli favorablement par consensus par les représentants de 142 gouvernements lors de la dernière conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ce code établit des normes pratiques et professionnelles universelles pour les opérations d'urgence et aborde les questions d'éthique et de responsabilité.

Le CICR tient à souligner qu'il s'engage pleinement à participer aux efforts de coordination des Nations Unies. Il reconnaît la nécessité de renforcer les mécanismes de coordination appropriés mis en place, tel que le Comité permanent interorganisations. Sa participation à ces mécanismes est motivée, d'une part, par son souci de parvenir à la meilleure complémentarité possible entre sa propre action, celle des Nations Unies et celle d'organisations humanitaires. Elle est, d'autre part, conditionnée par sa détermination à remplir son rôle spécifique d'intermédiaire neutre et indépendant dans les situations de conflits armés, consacré par les Conventions de Genève.

En dehors de sa contribution aux travaux des mécanismes de coordination des Nations Unies, le CICR poursuit également un dialogue bilatéral avec les institutions et les organes des Nations Unies — dont le HCR, le PAM, l'UNICEF, l'OMS, la FAO et le Haut Commissariat aux droits de l'homme — ainsi qu'avec certaines grandes organisations non gouvernementales impliquées dans des situations d'urgence ou qui s'efforcent de promouvoir la cause humanitaire. L'objectif de ces dialogues est d'améliorer la compréhension mutuelle et de renforcer la coordination et la coopération sectorielles.

Depuis de nombreuses années, le CICR joue un rôle majeur en coordonnant les efforts humanitaires sur le terrain. Il l'a fait, par exemple, au Cambodge, au début des années 80 avec l'UNICEF, en Somalie, au début des années 90, et plus récemment dans la Fédération de Russie, en Tchétchénie, jusqu'à ce que le meurtre sauvage de six de ses collaborateurs sur le terrain — essentiellement du personnel médical de sociétés nationales de la Croix-Rouge — l'oblige à se retirer en décembre de l'année dernière. Le CICR joue actuellement un rôle primordial dans les zones de conflit en Afghanistan et en Sierra Leone, par exemple, ainsi que dans le domaine de la protection et des secours d'urgence en faveur de personnes déplacées, en Colombie et à Sri Lanka.

Le CICR est désireux d'assumer des responsabilités de coordination, et prêt à le faire, sur une base pragmatique et volontaire, sans préjudice de son mandat spécifique, en particulier là où il est de facto la principale organisation humanitaire sur place. Rappelons qu'il coordonne déjà les actions de secours des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur Fédération dans les situations de conflit conformément aux statuts du mouvement. Dans toutes ses opérations, il s'efforce d'atteindre les victimes du conflit de part et d'autre, avec l'accord des parties en présence.

Nous tenons également à relever que dans certains pays, comme la Somalie, la République démocratique du Congo et l'Afghanistan, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge jouent un rôle inestimable, notamment en renforçant les moyens locaux de faire face à l'urgence. Par ailleurs, dans une période de transition telle que nous la connaissons actuellement en ex-Yougoslavie, de plus en plus de sociétés nationales provenant d'autres pays sont associées aux objectifs du CICR pour des projets de réhabilitation qu'elles mènent à bien.

S'il reconnaît la nécessité de renforcer la coordination entre les organismes d'assistance, le CICR considère par ailleurs essentiel de renforcer encore la concertation et la coopération entre les organisations humanitaires et les organes politiques. Cette interaction devrait conduire à une répartition plus précise des tâches et des responsabilités entre les organisations humanitaires oeuvrant pour atténuer les souffrances humaines et les entités politiques dont le but premier est de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de rétablir les conditions favorables à la paix et à la stabilité.

Le CICR estime encourageant de constater que, au cours des dernières années, les questions humanitaires tiennent une plus large place sur les ordres du jour d'organes politiques, comme le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) et le Mouvement des pays non alignés. Cela se traduit clairement par l'attitude d'ouverture toujours plus grande de ces organes et leur intérêt à l'égard d'une interaction directe avec les organisations humanitaires.

Malgré ce dialogue constructif qui s'est instauré dans de nombreux fora réunissant des organes humanitaires et politiques, le CICR note avec une préoccupation croissante qu'il existe une tendance, en particulier en Afrique centrale, à recourir à l'action humanitaire en lieu et place de l'action politique et militaire. Mais soyons très clairs sur ce point : lorsque la violence, en tant qu'expression d'une politique délibérée, atteint un tel degré que la survie de populations entières est en jeu, la réponse aux crises ne saurait se limiter à l'action humanitaire. Les massacres et le génocide, qui sont avant tout des crimes politiques, ne peuvent être efficacement combattus que par l'action politique et, si besoin est, par l'action humanitaire.

Par conséquent, le CICR ne peut qu'espérer que les États et l'Organisation des Nations Unies ne se concentrent pas uniquement sur l'action humanitaire, dans certaines régions du monde, en négligeant les réponses politiques aux

conflits. Il est convaincu que l'action humanitaire devrait compléter, plutôt que remplacer, l'action politique et, le cas échéant, les opérations de maintien ou d'imposition de la paix.

Si la fourniture de l'aide humanitaire dépend du comportement des parties belligérantes — ou est perçue comme telle — ou si elle est entièrement liée à des objectifs politiques, elle conduira à des situations dans lesquelles certaines victimes «mériteront», plus que d'autres, une protection et une assistance. Hypothèse évidemment intolérable à nos yeux, qui remettrait en question l'essence même de la démarche humanitaire.

Par ailleurs, si l'aide humanitaire sert à soutenir des objectifs de politique étrangère, elle peut devenir un des facteurs susceptibles d'accroître la vulnérabilité des représentants d'organisations humanitaires. La sécurité du personnel dépend, dans une certaine mesure du moins, de la manière dont les combattants perçoivent l'action humanitaire. Dans la pratique, si les combattants considèrent une organisation humanitaire comme un facteur susceptible d'influer le cours du conflit ou s'ils la voient comme un symbole de ce qu'ils combattent, ils sont susceptibles de chercher à lui nuire d'une manière ou d'une autre — et les membres de son personnel deviennent alors des «cibles» faciles.

Le CICR est convaincu que les organisations humanitaires et les dirigeants politiques devraient, plus encore que par le passé, entretenir un dialogue régulier et approfondi. Il prête par conséquent une attention accrue à sa relation avec les organes politiques régionaux et mondiaux et pense qu'il faut prendre les devants dans les questions qui impliquent la diplomatie humanitaire. À ce propos, nous aimerions mentionner qu'à l'invitation du CICR, un forum humanitaire s'est tenu à Wolfsberg, en Suisse, pour examiner les défis toujours plus grands à relever dans ce domaine. Quelque 70 représentants de haut niveau de gouvernements donateurs et d'organisations humanitaires y ont participé. Il fait suite au Sommet humanitaire organisé par l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO), à Madrid, en décembre 1995. Le CICR entend poursuivre ce dialogue et convoquera un forum du même type dans le courant de l'année prochaine.

Notons encore qu'à l'invitation du Gouvernement belge, un symposium international sur les relations entre action humanitaire et action politico-militaire doit avoir lieu à Bruxelles en février 1998.

Un autre rendez-vous important sera la première réunion périodique sur le droit international humanitaire que le Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, a convoquée en janvier 1998. La réunion portera essentiellement sur les conflits armés liés à la désintégration des structures étatiques et sur la question du respect et de la protection du personnel humanitaire.

Les défis à venir dépendront de l'aptitude mais aussi de la volonté de la communauté internationale à trouver des solutions globales aux problèmes humanitaires. Solutions qui doivent tenir compte de facteurs politiques, sociaux et économiques sans lesquels l'aide humanitaire ne saurait donner de résultats durables.

**M. Pedersen** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*interprétation de l'anglais*) : La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant rouge se félicite à nouveau de l'occasion qui lui est donnée d'émettre quelques idées sur ce point important de l'ordre du jour relatif au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe.

Au coeur du débat sur la coordination s'inscrit le souci de qualité et d'efficacité qui motive, au sein de la communauté internationale, notre réaction face aux souffrances des victimes de catastrophes ou de conflits. À cet égard, nous nous félicitons de la proposition du Secrétaire général des Nations Unies d'établir le Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence dans le cadre des Nations Unies. Ainsi est reconnue la nécessité non seulement d'une coordination plus pragmatique entre les organes opérationnels de l'ONU mais également d'une coordination entre la situation politique, la réaction aux crises et la diplomatie. Les plans prévus pour le nouveau Bureau démontrent, à l'évidence, que les efforts réalisés en matière humanitaire pour faire face aux conséquences de crises ne se substituent nullement à l'action politique qui traite des causes de conflits et du règlement de ceux-ci. À cet égard, la Fédération internationale apprécie le fait que le Comité permanent interinstitutions continue de jouer un rôle important en tant qu'instance rassemblant les quelques institutions humanitaires dépendant des Nations Unies et celles hors de l'Organisation.

Pour ce qui est de la réaction de la communauté en cas de catastrophe, le souci de la qualité de réaction va croissant et suscite un certain nombre d'initiatives intéressantes. Il y a trois ans, la Fédération, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et certaines organisations non gouvernementales internationales, a établi

le code de conduite pour les institutions de secours et leurs travailleurs sociaux. Il s'agit d'un code de comportement en 10 points qui cherche à assurer l'indépendance des institutions et à faire en sorte que leurs motivations soient humanitaires plutôt que politiques ou commerciales. Ce code prône une relation entre les travailleurs sociaux en matière d'assistance et les bénéficiaires qui respecte la dignité humaine et les capacités au niveau local. Il souligne la nécessité de transparence dans nos entreprises et d'obligations redditionnelles à l'égard de ceux qui nous soutiennent.

Le code a été jusqu'à présent avalisé par 131 organisations non gouvernementales, y compris toutes les grandes institutions internationales que l'on voit opérer aujourd'hui dans les situations d'urgence. À la conférence la plus récente de la Croix-Rouge internationale et du Croissant-Rouge, qui s'est tenue en 1995, 147 gouvernements se sont félicités de ce code et se sont engagés à contribuer à son bon fonctionnement. La preuve tangible de ce soutien est actuellement perceptible dans nombre de pays donateurs où le code est appliqué en tant que référence pour juger de la capacité des institutions à se procurer des fonds et de leur compétence en ce qui concerne leur utilisation. Les gouvernements hôtes commencent à utiliser ce code comme moyen de s'assurer de la qualité des institutions qui entrent dans leur pays, soit directement, soit en encourageant les organes de coordination des organisations non gouvernementales se trouvant à l'intérieur du pays à le mettre en pratique. Il est maintenant devenu une référence acceptée. On attend des institutions qu'elles s'y conforment; d'ailleurs, leurs homologues, les médias et leurs donateurs commencent à remettre en question les comportements qui ne correspondent pas à ces normes — preuve, selon nous, que l'autoresponsabilisation et l'insistance pour établir des normes élevées permettent d'obtenir des résultats là où des solutions expéditives et des règles imposées se révèlent inefficaces.

Il est intéressant de souligner que la Fédération internationale, les organisations non gouvernementales, les institutions religieuses et le CICR — qui, ensemble, représentent 95 % de l'aide humanitaire internationale — se sont réunis pour mettre au point un code de deuxième génération qui établira les critères minima de conduite des institutions indépendantes et définira pour la première fois une meilleure pratique universelle à l'usage de ces institutions ainsi que la quantité et la qualité de l'aide que les victimes de catastrophe sont en droit d'attendre de leur part. Ce travail, qualifié de «Projet Sphère», appuyé par les institutions opérationnelles des Nations Unies et financé par les Organisations non gouvernementales et des pays

donateurs, a pour but de déterminer un ensemble de normes applicables sur le terrain au milieu de l'année prochaine. Cette importante initiative constitue, à nos yeux, un tournant majeur en ce qui concerne l'obligation redditionnelle et la qualité des services que les institutions indépendantes se sont engagées à fournir, et contribuera grandement à la coordination entre ces institutions.

La coordination n'est pas du ressort exclusif de la communauté humanitaire. Il y a plus de 11 ans, l'explosion du réacteur numéro 4 de la centrale nucléaire de Tchernobyl a provoqué une nouvelle catégorie de catastrophes. Faire face à la catastrophe de Tchernobyl — dont les effets se font encore sentir aujourd'hui — requiert une nouvelle forme de coopération. De nombreuses personnes ont été touchées, parfois dans des pays voisins, et les incidences considérables sur l'économie représenteront pendant des décennies un fardeau pour les communautés touchées. Outre les besoins d'urgence aigus, maintenant du passé, les conséquences à long terme sur la santé des personnes commencent à se faire sentir. En raison de leur ampleur, ces catastrophes appellent une approche novatrice et multidisciplinaire — d'où le besoin d'une coopération et d'une coordination étroites entre les différentes institutions techniques, scientifiques et humanitaires intéressées. Un engagement à long terme des donateurs est nécessaire et la Fédération oeuvre activement dans ce sens. Tout au long de ce processus — qui va de l'aide au relèvement — la Fédération s'est engagée à faire en sorte que les besoins humanitaires restent à l'ordre du jour ainsi qu'à préconiser des solutions économiques et techniques.

Selon nous, la façon la plus efficace d'assurer le succès d'un tel programme est de faire participer les communautés touchées à sa planification et à son développement. À cet égard, la Fédération se prononce pour une plus grande mobilisation des ressources locales étant donné que le soutien extérieur, nous en sommes parfaitement conscients, ira en diminuant.

En ce qui concerne une crise plus récente, l'opération conjointe d'aide de la Fédération internationale et de la Fédération nationale de la Croix-Rouge coréenne prouve l'efficacité de la coordination entre les organisations humanitaires indépendantes et le bien-fondé de la promotion de la compréhension et de la coopération entre les organisations indépendantes et les gouvernements des pays touchés. Notre opération d'assistance, qui a débuté en automne 1995, est entrée dans une nouvelle phase en juillet dernier, lorsqu'une aide sanitaire et alimentaire a été dispensée à 2,6 millions de personnes dans le pays. L'opération actuelle fournit une aide alimentaire aux personnes les plus

vulnérables et une assistance au secteur de la santé. Dans le cas de ce dernier, le rôle de la Fédération va s'amplifier, étant donné que d'autres institutions, notamment le Programme alimentaire mondial, vont devenir plus actives dans le secteur alimentaire.

De l'autre côté du monde, nos opérations dans la région des Grands Lacs en Afrique montrent l'importance d'une démarche régionale associant les sociétés locales de la Croix-Rouge dans la région et la préparation à faire face aux catastrophes ainsi qu'au développement communautaire. Les énormes mouvements de population qui ont suivi les massacres du Rwanda de 1994 ont profondément affecté tous les pays de la région des Grands Lacs, soit parce qu'ils ont été contraints de s'occuper de centaines de milliers de réfugiés, soit parce qu'il y a eu exacerbation des conflits existants.

Les sociétés nationales de la région des Grands Lacs, avec le soutien de leur Fédération, ont fait des efforts considérables pour aider leurs communautés et leurs autorités locales à faire face à cette crise. Dans la République démocratique du Congo et en Tanzanie, les sociétés de la Croix-Rouge ont pris soin de centaines de milliers de réfugiés des camps de Goma, Bukavu et Ngara. Au Rwanda, une société nationale reconstituée vient en aide à d'importants groupes de citoyens qui ont réussi à échapper à la mort pendant les massacres. En Ouganda, la société nationale aide les réfugiés rwandais. Dès le début, les sociétés de la région et la Fédération se sont engagées à poursuivre leur appui au-delà des situations d'urgence.

Pour terminer, je préciserai que le *modus operandi* de la Fédération est de fournir constamment une assistance par l'intermédiaire de ses membres locaux, en utilisant les programmes d'aide destinés à améliorer les compétences, à transmettre les connaissances et à promouvoir l'intérêt à porter aux questions de développement et d'allègement des conflits. Des normes meilleures et plus globales en matière d'aide, la recherche de nouveaux liens entre les institutions indépendantes et les gouvernements, et une étroite coopération avec les organismes des Nations Unies sont au coeur des préoccupations de notre Fédération.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise précédemment au cours de la présente séance, je donne à présent la parole à l'Observateur de la Suisse.

**M. Staehelin** (Suisse) : La délégation suisse est reconnaissante de cette occasion qui lui est donnée de pouvoir s'exprimer sur le thème de la coordination

humanitaire, thème auquel mon gouvernement attache une grande valeur.

Je voudrais tout d'abord exprimer notre satisfaction pour la récente nomination du Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies, M. Sergio Vieira de Mello. Avec ce choix excellent, le Secrétaire général a donné un signal très clair à la communauté internationale sur l'importance qu'il accorde au futur Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies.

Concernant la coordination humanitaire proprement dite — dont la Suisse estime qu'elle doit constituer une priorité de ce futur Bureau du Coordonnateur — nous souhaiterions attirer l'attention sur quatre points. Premièrement, la coordination humanitaire comporte deux éléments. D'un côté, le Coordonnateur des secours d'urgence se doit de répondre aux besoins de coordination de la communauté humanitaire internationale ainsi qu'à ses opérations sur le terrain. D'un autre côté, il doit veiller à maintenir une coordination optimale au sein du système des Nations Unies en apportant l'aspect humanitaire à ses composantes politiques, militaires, et de développement. La future structure du Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence devra donc refléter la nécessité d'assurer ces deux tâches afin de maintenir un fonctionnement optimal de la coordination humanitaire.

Deuxièmement, les mécanismes de distribution de l'information et de prise de décisions dans la coordination humanitaire doivent être aussi opérationnels que possible. La décision du Secrétaire général de renforcer le Comité permanent interinstitutions comme principal organe de consultation — et, nous l'espérons, de décision — constitue certainement un pas important dans cette direction. D'un autre côté, nous craignons que la centralisation des activités dans le Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence risque d'aboutir à la création d'une trop grande distance entre les mécanismes de distribution de l'information et de prise de décisions avec les principales agences humanitaires opérant depuis l'Europe. En ce sens, il est essentiel que la structure envisagée fasse la meilleure utilisation possible des avantages comparatifs de chacun des sièges de l'Organisation des Nations Unies. En particulier, la complémentarité et la cohérence entre les affaires politiques et militaires à New York et les questions opérationnelles interinstitutions humanitaires à Genève, doivent être maintenues. Il en va de même pour le processus des appels financiers consolidés interinstitutions.

Troisièmement, le transfert des fonctions de formation à la prévention et à la gestion des catastrophes au

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ne devrait, selon la logique de la réforme du secteur humanitaire, comprendre que les aspects opérationnels de ces responsabilités. La coordination elle-même de la gestion de la réponse aux catastrophes devrait demeurer parmi les fonctions attribuées au Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence, conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. En ce sens, et pour des raisons d'efficacité ainsi qu'en vue d'obtenir les meilleures synergies, nous pensons que ces fonctions devraient demeurer proches des agences et organisations ayant des mandats opérationnels pour la protection humanitaire et le secours, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que bon nombre d'organisations non gouvernementales.

Enfin, la recommandation du Secrétaire général de mettre en place un segment traitant des affaires humanitaires au sein du Conseil économique et social nous apparaît comme une première étape positive dans la direction d'une meilleure «gestion» du domaine humanitaire. La Suisse est pour sa part intéressée à participer aux futures discussions portant sur les modalités d'un segment, et, au-delà, à participer à un éventuel organe de «gestion» tel que l'a suggéré le Secrétaire général.

Avant de terminer, il me tient à coeur de mentionner un problème qui nous préoccupe tous, à savoir la situation de sécurité précaire du personnel humanitaire sur le terrain. Le fait que le nombre d'incidents graves, voire d'attaques délibérées visant le personnel humanitaire, va en augmentant ne peut être toléré. Il nous paraît essentiel que la communauté internationale réfléchisse aux meilleurs moyens de promouvoir la sécurité de ceux qui s'engagent auprès des plus démunis. En tant que dépositaire des Conventions de Genève, la Suisse ressent une responsabilité particulière en matière de mise en oeuvre du droit international humanitaire. Dès lors, elle a volontiers accepté le mandat de la vingt-sixième Conférence de la Croix-Rouge

et du Croissant-Rouge d'organiser des réunions périodiques chargées d'examiner les problèmes généraux d'application du droit international humanitaire et elle se félicite que cette question — la sécurité du personnel humanitaire — puisse former l'objet principal de la première de ces réunions. Nous espérons que tous les États parties aux Conventions de Genève participeront de manière active à cette réunion qui se tiendra à Genève, en janvier prochain.

Pour terminer, j'aimerais réitérer le soutien de la Suisse aux récentes décisions du Secrétaire général dans le domaine humanitaire ainsi qu'au futur Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence avec qui elle envisage de travailler de manière fructueuse.

**Le Président par intérim** (*interprétation de l'anglais*) : Les décisions sur les projets de résolution qui ont déjà été présentés et qui doivent encore être présentés au titre de ce point de l'ordre du jour seront prises à une date ultérieure qui sera annoncée.

*La séance est levée à 19 h 10.*